



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Synthèse

Après deux années éprouvantes dues à l'état sanitaire de la France impacté par la crise du Covid, une fois de plus, le débat d'orientation budgétaire (DOB) pour l'année 2023 s'inscrit dans un contexte très difficile. S'ajoute à cela, la guerre aux portes de l'Europe qui a entraîné une crise énergétique sans précédent impactant nos fluides (gaz, électricité, carburants, nos matières premières) et donc une nouvelle fois les budgets de l'ensemble des collectivités françaises et par conséquent celui de Laval Agglomération.

C'est dans ce contexte très incertain, sous le signe d'une inflation majeure (entre 4 et 5%) et d'une évolution très défavorable des prix de l'énergie et des matières premières qu'a été élaboré le rapport d'orientation budgétaire (ROB) pour l'exercice 2023.

Cependant, la feuille de route élaborée et approuvée par notre conseil communautaire est perpétuée et la bonne santé financière de notre agglomération nous permet de poursuivre les projets lancés. La feuille de route et ses 5 défis restent notre boussole et conservent toute leur pertinence. L'année 2023 et nos priorités budgétaires attestent de notre engagement collectif à les relever ensemble:

- Accompagner la relance économique et engager l'agglomération dans les transitions. Les évolutions de nos dispositifs de soutien au tissu économique s'inscrivent dans cette démarche,
- permettre un développement équilibré et solidaires des communes de l'agglomération. En 2023, nous mettrons en œuvre la nouvelle délégation de service public en matière de transports urbains,
- répondre collectivement et globalement aux défis climatiques et environnementaux. La démarche d'élaboration de notre PCAET va se poursuivre et nous proposerons un plan d'action opérationnel qui servira de trajectoire à notre territoire,
- offrir un cadre de vie de qualité conjuguant valorisation du patrimoine et offre de services ; nous avons lancé une double démarche d'attractivité du territoire et de marque employeur qui vise à faire connaître et valoriser nos territoires et notre collectivité,
- démocratiser l'agglomération. Nous installerons en 2023 le nouveau conseil de développement de l'agglomération.

Table des matières

Synthèse.....	- 1 -
Avant-propos.....	- 4 -
PARTIE A : CONTEXTE BUDGETAIRE ET ECONOMIQUE	- 5 -
A 1 La situation économique mondiale et en zone euro	- 6 -
A 2 Le contexte économique français	- 8 -
A 3 Les finances des collectivités locales : bilan 2022 et perspectives	- 11 -
A 4 Le cadre réglementaire relatif au projet de loi de finance pour 2023.....	- 13 -
A 5 Le cadre réglementaire relatif au projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (PLPPF).....	- 18 -
PARTIE B : LE CONTEXTE LOCAL ET LES ORIENTATIONS POUR 2023.....	- 23 -
BUDGET PRINCIPAL	- 23 -
1. Perspectives en matière de recettes	- 23 -
a) Une nouvelle réforme de la fiscalité économique avec la suppression de la CVAE.....	- 23 -
b) Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives record en 2023 mais qui impactera peu les recettes communautaires	- 25 -
c) Des recettes fiscales en hausse de 2,3% par an sur la période.....	- 26 -
d) Les concours financiers de l'Etat : le financement de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités devrait à nouveau peser sur l'évolution de la DGF de la Communauté à compter de 2024.....	- 28 -
e) Scénario en matière de recettes intégré à la prospective budgétaire : synthèse.....	- 28 -
2. Évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement	- 29 -
a) Les charges à caractère général	- 29 -
f) Les dépenses de personnel.....	- 30 -
g) Les autres charges de gestion courante.....	- 30 -
h) Les relations financières avec les communes.....	- 31 -
1. Ambitions en matière d'investissement et modalités de financement.....	- 31 -
La charge d'investissement intégrée à la prospective : 174 M€ sur 2022-2026.....	- 31 -
3. Ambitions en matière d'investissement, modalités de financement et ratios financiers	- 32 -
BUDGETS ANNEXES	- 38 -
Budget annexe eau.....	- 38 -
• Evolution des recettes et des dépenses de fonctionnement	- 38 -
• Le programme d'investissement.....	- 38 -

• Les résultats	- 39 -
Budget annexe assainissement	- 39 -
• Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement	- 39 -
• Le programme d'investissement	- 40 -
• Les résultats	- 40 -
Budget annexe Déchets.....	- 41 -
• Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement	- 41 -
• Le programme d'investissement	- 41 -
• Les résultats	- 42 -
Budget annexe Transport.....	- 43 -
• Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement	- 43 -
• Le programme d'investissement	- 44 -
Structure et gestion de l'encours de dette	- 45 -
4. Le contexte de la gestion de dette et de financement de l'Agglomération.....	- 45 -
a) Les conditions de taux d'intérêts	- 45 -
i) L'Agglomération se finance dans de très bonnes conditions financières	- 45 -
5. Projection de l'encours de dette au 31 décembre 2022	- 45 -
b) Le volume de l'encours de dette de l'Agglomération	- 45 -
j) Profil de remboursement de la dette.....	- 47 -
k) Le coût moyen de l'encours de dette.....	- 47 -
Informations relatives aux ressources humaines	- 49 -
6. État des postes permanents au 01/02/2022.....	- 49 -
7. Le régime indemnitaire	- 50 -
8. Les mesures 2022 à impacts sur l'année 2023	- 50 -
9. L'organisation du temps de travail.....	- 50 -

Avant-propos

Conformément aux dispositions des articles L.2312-1, L.5211-36 et L.5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, un **débat sur les orientations budgétaires** de l'exercice doit se dérouler, dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif.

Celui-ci vise à préfigurer les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informer le Conseil communautaire et les citoyens des évolutions de la situation financière de la collectivité : les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que la structure et la gestion de la dette. Par ailleurs, pour les communes de plus de 10 000 habitants (alinéa 3 de l'article L.2312-1), il est prévu une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Le débat qui doit avoir lieu sur la base du présent rapport de présentation participe directement à l'élaboration du budget primitif pour 2023 qui traduira les orientations politiques de la communauté d'agglomération dans ses différents domaines d'intervention.

Le projet de budget primitif (BP2023) ne pourra pas être voté avec la prise en compte des résultats 2022 qui ne sont pas connus à la date d'élaboration du présent rapport.

Par ailleurs, ce document est établi sur les bases du projet de loi de finances (PLF 2023), qui sont encore provisoires à ce stade et peuvent être amendées lors des discussions parlementaires, fin décembre 2022. Le caractère non définitif de certaines mesures et de leur impact potentiel, ne remet toutefois pas en cause les orientations générales de l'agglomération et ses principes de gestion, exposés dans le présent rapport.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique. Cette délibération est également transmise au représentant de l'État dans le département.

PARTIE A : CONTEXTE BUDGÉTAIRE ET ÉCONOMIQUE

Introduction

Après avoir chuté de -7,9 % en 2020 au cœur de la pandémie, l'activité en France a nettement rebondi avec une croissance de +6,8 % pour l'année 2021, retrouvant puis dépassant son niveau d'avant-crise dès l'été 2021. Cette forte reprise économique a entraîné des tensions importantes sur les circuits d'approvisionnement se traduisant par une dynamique d'inflation élevée. L'agression de la Russie en Ukraine et ses conséquences ont assombri ces perspectives de reprises économiques alimentant d'autant plus cette dynamique inflationniste.

En ce dernier trimestre 2022, les collectivités sont amenées à définir leurs orientations budgétaires dans un contexte de dette publique élevée et d'une inflation qui retrouve des niveaux que nos économies n'avaient pas connus depuis plusieurs dizaines d'années.

La crise sanitaire tout comme la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine et son impact sur les prix de l'énergie ont mis en lumière, voire accentué les défis structurels auxquels l'économie française est confrontée.

L'enjeu de la transition écologique et énergétique se fait sans cesse plus pressant, alors que les signes du dérèglement climatique se multiplient. Avec la coopération de l'ensemble des acteurs : collectivités territoriales, entreprises, citoyens ; l'objectif de réduction des gaz à effets de serre de la France sera porté à -50% par rapport à 1990, contre l'objectif précédent de -40%. Il est urgent de relever le défi des transitions écologiques et numériques.

Laval Agglo a la volonté de faire face à ces défis.

Plus que jamais, le service public doit rassurer les habitants, le dynamisme doit s'exprimer dans l'ensemble des domaines de la vie locale, et les orientations budgétaires ne doivent pas fragiliser les équilibres financiers.

Ce rapport pose objectivement les tableaux économiques de la zone Euro et de la France, la situation dans laquelle doivent s'exercer les responsabilités des collectivités locales et le cadre réglementaire qui s'impose à tous.

Il précise ensuite les orientations en matière de fonctionnement et d'investissement proposées, répondant à un triple objectif : poursuivre, dans un contexte contraint, une trajectoire de projets et d'actions visant à renforcer la qualité de vie des habitants, s'inscrire dans les processus nécessaires de l'écologie positive, et conforter la maîtrise des dépenses, illustration de la bonne gestion poursuivie au niveau du territoire.

A 1 La situation économique mondiale et en zone euro

Après le fort rebond de 2021 (+6,1 %), l'activité mondiale ralentirait en 2022 (+3,3 %) et en 2023 (+3,1 %).

Les économies avancées ralentiraient, sous l'effet du resserrement monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques. Elles continueraient toutefois à croître modérément, grâce aux soutiens budgétaires, en particulier au plan de relance européen, aux capacités de rattrapage dans certains pays et au reflux progressif des contraintes d'approvisionnement. Dans les pays émergents, la croissance serait en moyenne proche de son rythme d'avant crise, avec toutefois des différences importantes entre les pays.

L'activité en zone euro progresserait encore nettement en 2022, avec toutefois des différences importantes entre les pays, mais ralentirait en 2023.

L'Allemagne afficherait une croissance plus faible que la moyenne de la zone en 2022 et 2023 : l'industrie serait en particulier pénalisée par la hausse des prix de l'énergie, les tensions d'approvisionnement, et le ralentissement de l'économie chinoise. L'Espagne retrouverait son niveau pré-crise en 2023, portée par un secteur touristique dynamique qui soutiendrait les exportations et par les investissements publics qui bénéficient des fonds européens. L'Italie, grâce à un important plan de relance financé, notamment par les fonds européens, dépasserait son niveau d'activité pré-crise en 2022.

Le Royaume-Uni devrait connaître une récession en 2023. La forte inflation – qui reflète la mise en place tardive de mesures pour réguler les prix de l'énergie comme les contraintes d'offre liées au Brexit pèserait sur la consommation des ménages tandis que l'investissement privé serait pénalisé par la remontée rapide des taux de la Banque d'Angleterre.

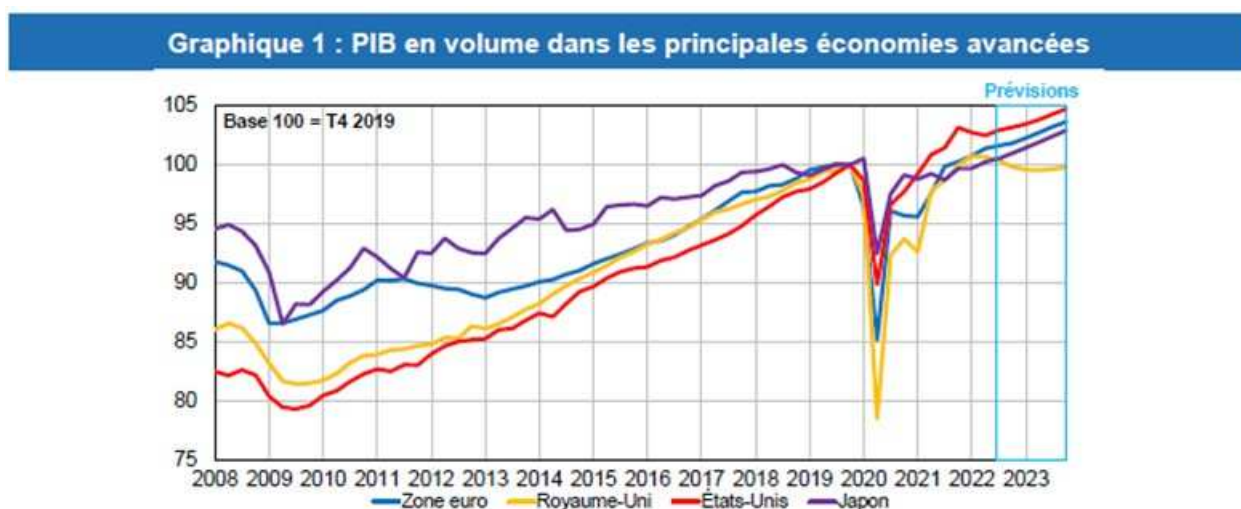
Aux États-Unis, la hausse des taux directeurs de la réserve fédérale américaine (Fed) permettrait de juguler l'inflation, mais au prix d'une croissance limitée en 2023. Après un recul du PIB au 1er semestre 2022, l'activité américaine rebondirait au 2e semestre grâce à l'amélioration du solde commercial et à la bonne tenue du marché du travail. Alors que la forte hausse de la consommation avait bénéficié aux importations en biens durables, le rééquilibrage progressif de la demande en faveur des services stimulerait davantage l'économie nationale. Toutefois, le resserrement monétaire de la Fed pèserait sur l'activité, notamment sur l'investissement immobilier des ménages.

Au sein des grandes économies émergentes, le fort ralentissement en Chine et la récession marquée en Russie masquent le dynamisme de l'activité dans les autres pays. En Chine, la politique zéro Covid et la crise du secteur immobilier pèseraient fortement sur l'activité. En Russie, l'action de la Banque centrale et le soutien budgétaire, qui ont un temps amorti l'effet immédiat des sanctions, n'empêcheraient pas une récession sévère en 2022 et 2023. En Turquie, la croissance serait dynamique en 2022, portée par le retour des flux touristiques et la

consommation des ménages. En Inde et au Brésil, l'activité serait dynamisée par le soutien budgétaire, en faveur des infrastructures (Inde) et de la consommation des ménages (Brésil).

Tableau 1 : Prévisions de croissance (moyenne annuelle, en %)					
	2020	2021	2022	2023	Cumul 19/23
	Observé**		Prévisions**		
CROISSANCE MONDIALE*	-3,1	6,1	3,3	3,1	9,5
ÉCONOMIES AVANCÉES*	-4,5	5,2	2,4	1,5	4,4
États-Unis	-3,4	5,7	1,6	1,2	5,0
Japon	-4,5	1,7	1,3	1,8	0,1
Royaume-Uni***	-9,3	7,4	3,2	-0,8	-0,2
Zone euro*	-6,4	5,2	3,1	1,5	3,4
dont Allemagne	-4,6	2,9	1,6	0,8	0,5
dont Italie	-9,0	6,6	3,7	1,1	1,7
dont Espagne***	-10,8	5,1	4,6	2,0	0,0
ÉCONOMIES ÉMERGENTES*	-2,0	6,8	3,9	4,1	13,2
Chine	2,2	8,1	4,0	5,5	21,3

Source FMI



Sources : données nationales, prévision PLF 2023

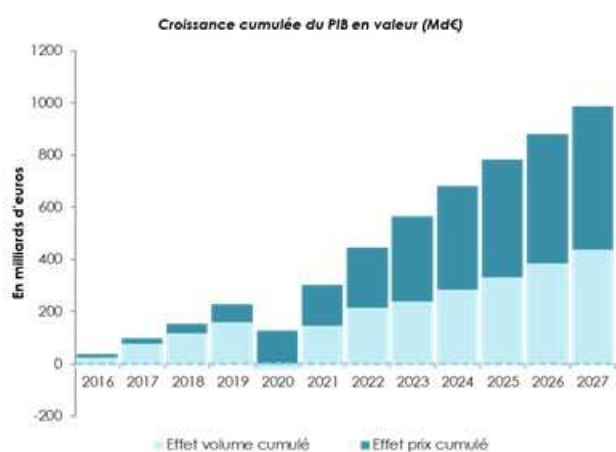
Le commerce mondial des biens a rattrapé sa tendance d'avant la crise du Covid dès 2021, avec une croissance de +12,6 %. Il ralentirait en 2022 mais resterait dynamique (+4,6 %). En 2023, la croissance des échanges se réduirait (+2,1 %), en lien avec la décélération de l'activité, à un rythme inférieur à celui d'avant crise (+3,2 % sur la période 2015-2019).

La demande mondiale adressée à la France serait encore dynamique en 2022, mais ralentirait nettement en 2023. La croissance de la demande mondiale en biens adressée à la France serait supérieure à celle du commerce mondial en 2022 (+5,5 %) – reflétant la dynamique encore forte de rattrapage du commerce chez les principaux partenaires de la France – mais plus faible en 2023 (+1,6 %), en raison du ralentissement en Europe.

A 2 Le contexte économique français

La croissance française serait de +2,7 % en 2022, puis de +1,0 % en 2023 ; l'activité dépasserait ainsi de 2 points son niveau d'avant crise en 2023.

	2015	2014	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Taux de croissance PIB (Volume)	1,1%	1,1%	2,3%	1,9%	1,8%	-7,9%	6,80%	2,7%	1,0%	1,4%	1,7%	1,7%	1,8%
Déflateur du PIB ⁽¹⁾	1,2%	0,5%	0,4%	0,8%	1,3%	2,5%	1,3%	2,8%	3,6%	2,5%	1,8%	1,6%	1,6%
Taux de croissance PIB (valeur)	2,3%	1,6%	2,7%	2,5%	3,1%	-5,1%	8,6%	5,6%	4,6%	4,1%	3,5%	3,3%	3,4%
PIB en Md € courants	2198,4	2234,1	2295,1	2353,1	2425,7	2302,9	2501,0	2642,0	2763,0	2877,4	2979,0	3078,1	3183,6



Le rebond de l'activité en 2021 (+6,8 %) a été particulièrement marqué en France. Le niveau d'activité d'avant crise a été dépassé dès l'été 2021, avant les autres grandes économies européennes, montrant la résilience de l'économie française et l'efficacité des mesures d'urgence et de relance prises par le Gouvernement.

Quelles hypothèses pour 2022 ? La croissance serait robuste en 2022 à +2,7 % ; l'inflation s'établirait à +5,3 %.

Croissance en France

L'invasion russe en Ukraine et ses conséquences ont assombri les perspectives économiques, en entraînant une forte hausse des prix des matières premières, un rebond des tensions d'approvisionnement et une augmentation de l'incertitude. Face à ces chocs, l'économie française a montré sa capacité de résilience : après un recul au 1er trimestre 2022 (-0,2 %), en lien avec une nouvelle vague épidémique, l'activité a fortement progressé au 2e trimestre (+0,5 %) selon les résultats des comptes nationaux publiés par l'Insee le 31 août 2022, portant l'acquis pour 2022 à +2,5 %. La croissance a été soutenue par le retour des touristes internationaux, le rebond de la consommation et un investissement des entreprises toujours dynamique. Le marché du travail continue d'être très porteur : près de 200 000 emplois salariés ont été créés au 1er semestre 2022 et le taux de chômage s'établit à 7,4 % au 2e trimestre 2022, -0,8 pt sous son niveau de fin 2019. Pris globalement, les derniers indicateurs conjoncturels indiquent une activité toujours bien orientée à court terme : en septembre le climat des affaires de l'Insee est à un niveau supérieur à la normale, suggérant une croissance dynamique au 3e trimestre. Sur la base de ses enquêtes d'août, la Banque de France prévoit ainsi une croissance de 0,3 % au 3e trimestre. L'activité devrait être davantage freinée dans certains secteurs au 4e trimestre, du fait des tensions sur l'approvisionnement en gaz. Les mesures de soutien au pouvoir d'achat adoptées à

l'été permettraient de soutenir la consommation des ménages au 2e semestre ; en moyenne annuelle, le pouvoir d'achat serait ainsi préservé malgré la hausse de l'inflation, ce qui reflète en particulier l'impact positif de plus d'un point (+1,2 pt), des mesures en faveur du pouvoir d'achat sur le revenu disponible des ménages.

Energie

Des coupures d'électricité et de gaz pourront être évitées à l'hiver, même en cas d'arrêt total des livraisons de gaz, en cohérence avec le scénario central présenté le 14 septembre par RTE et GRT gaz. Cette hypothèse est justifiée par le niveau élevé des stocks de gaz (remplis au-delà des objectifs européens, à 92 % au 1er septembre, ce qui correspond à la consommation de deux mois d'hiver), la baisse de la demande permise par les mesures de sobriété et le niveau relativement limité des importations de gaz russe (le gaz russe ne représente que 20 % des imports français de gaz, contre 40 % pour la moyenne européenne).

Emploi

L'emploi salarié marchand non agricole serait très dynamique en moyenne annuelle (+2,9 %), soutenu par les fortes créations d'emploi à la fin de l'année 2021 et au 1er semestre 2022. Les salaires accélèreraient (+3,6 %).

Inflation

L'inflation de l'indice des prix à la consommation s'établirait en 2022 à +5,3 % en moyenne annuelle (après +1,6 % en 2021). Elle resterait élevée, proche des 6 % en glissement annuel, jusqu'à la fin de l'année 2022 mais resterait inférieure aux niveaux atteints chez nos principaux partenaires : en août, l'inflation en France est ainsi la plus basse des pays de l'Union européenne : elle s'établit, au sens de l'IPCH, à +6,6 % contre +10,1 % en moyenne dans l'Union Européenne, gage de l'efficacité du bouclier tarifaire. Sur la fin de l'année, les prix de l'énergie ralentiraient, ce qui reflèterait le reflux des cours du pétrole et la protection apportée par le bouclier tarifaire. Cet effet baissier serait compensé par une hausse de l'inflation sous-jacente liée à la diffusion des hausses de prix passées des matières premières aux prix à la consommation des produits alimentaires et manufacturés, ainsi qu'à l'effet des hausses de salaires sur les prix des services. Sur l'ensemble de l'année, le bouclier tarifaire gaz et électricité, ainsi que la « remise carburant » permettraient de diminuer directement l'inflation d'un peu plus de 2 points en moyenne annuelle.

Quelles hypothèses pour 2023 ? La croissance resterait faible mais positive à +1,0 % ; l'inflation diminuerait pour s'établir à +4,2 %.

Economie internationale

L'environnement international serait moins porteur en 2023. L'activité ralentirait dans les économies avancées, sous l'effet de la normalisation de la politique monétaire et du niveau élevé des prix énergétiques, notamment du gaz. La plupart des économies avancées parviendrait à

maintenir une croissance modeste, notamment grâce aux soutiens budgétaires, en particulier le plan de relance européen, au reflux déjà entamé des contraintes d'approvisionnement et aux capacités de rattrapage dans certains pays. Au sein des pays émergents, l'activité accélérerait en Chine en 2023 après avoir été freinée en 2022 par la politique « zéro Covid » et la crise du secteur immobilier. La Russie connaîtrait deux années de récession sévère, matérialisant l'impact des sanctions que les contrôles de capitaux et les soutiens budgétaires ne parviendraient pas à empêcher ; le découplage grandissant de l'économie russe avec les économies européennes limiterait l'impact de cette récession sur la zone euro et la France.

Croissance en France

L'activité en France serait freinée par la hausse des taux d'intérêt et les prix de l'énergie. L'activité serait principalement soutenue par la consommation des ménages, liée à la nette progression du pouvoir d'achat (attendue à +0,9 %) et une légère baisse du taux d'épargne, qui resterait néanmoins encore nettement au-dessus du niveau d'avant crise. L'investissement des entreprises serait légèrement moins allant que l'activité en raison de l'incertitude économique et de conditions de financement moins favorables. L'investissement des ménages reculerait, affecté lui aussi par la hausse des taux et par la poursuite du retour à la normale des transactions immobilières après le niveau exceptionnellement élevé de 2021. Les échanges commerciaux décélèreraient avec le ralentissement de l'économie mondiale : la contribution du commerce extérieur à la croissance serait nulle.

Emploi

L'emploi salarié marchand non agricole ralentirait avec la décélération de l'activité ; il augmenterait de 0,7 % en moyenne annuelle. Les salaires accélèreraient à un niveau comparable à l'inflation, à +4,1 % une fois retraités de l'activité partielle, en lien avec la hausse de l'inflation en 2022, qui continuerait d'alimenter les négociations salariales et la dynamique des prix en 2023.

Inflation

L'inflation diminuerait en moyenne annuelle, à +4,2 %. Elle serait encore élevée en glissement annuel au début 2023 et refluerait ensuite progressivement, pour atteindre un niveau proche de +3 % à la fin 2023. Les prix de l'énergie ralentiraient après la forte hausse observée en 2022, ce qui reflèterait la prolongation du bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité et le reflux du cours du pétrole en 2023. L'inflation sous-jacente serait au même niveau en moyenne annuelle qu'en 2022, à +4,1 % : la hausse passée des prix des matières premières soutiendrait toujours l'inflation des produits alimentaires et manufacturés, avec un pic prévu au début 2023, alors que les prix des services resteraient dynamiques, dans le sillage de l'accélération des salaires.

Ces prévisions de croissance sont proches de celles des principales organisations internationales et des économistes de marché.

Pour 2022, les prévisions récentes qui intègrent les derniers chiffres de croissance sont de 2,6 % (Insee et Banque de France). Pour 2023, les écarts de prévisions restent limités au regard de la très forte incertitude sur l'évolution du contexte international. Le niveau du PIB en 2023 par rapport à 2019, qui est de +2,0 pts dans la prévision sous-jacente au PLF 2023, se situe entre +1,4 pt (Consensus Forecasts et Banque de France) et +2,1 pts (Commission Européenne) dans les prévisions les plus récentes.

A 3 Les finances des collectivités locales : bilan 2022 et perspectives

Les administrations publiques locales, composées de toutes les collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale, communes) et des organismes divers d'administration locale (exemples : caisses des écoles, CCAS, chambres consulaires, etc.), représentent en 2020 20 % de la dépense publique française.

L'évolution du solde budgétaire des APUL en 2022

Le solde budgétaire est la différence entre les recettes et les dépenses des administrations publiques. Un solde déficitaire traduit un besoin de financement, assuré par l'emprunt, tandis qu'un solde excédentaire apparaît comme une capacité de financement. Après une amélioration en 2021 (-0,6 Md€, après -3,5 Md€ en 2020), le solde APUL serait proche en 2022 (à -1,1 Md€) et se réduirait en 2023 (à -3,6 Md€). En 2022, le fort dynamisme des dépenses d'investissement local et des autres dépenses notamment en raison de l'inflation seraient presque compensés par la progression des recettes locales. L'année 2023 serait caractérisée par le ralentissement des dépenses locales et des recettes. Les collectivités locales seraient en excédent sur la période. Après +4,7 Md€ en 2021, le solde des collectivités locales resterait excédentaire de +4,4 Md€ en 2022, puis de 1,5 Md€ en 2023.

Les recettes des APUL

Les recettes des APUL, seraient très dynamiques en 2022 (+5,0 % à champ courant et +5,3 % à champ constant, après retraitement des recettes centralisées au titre du RSA de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales), puis progresseraient de +2,7% en 2023.

En 2022, le taux de prélèvement obligatoire des administrations publiques locales s'établirait à 6,5% du PIB, stable par rapport à l'année précédente. La croissance spontanée des prélèvements obligatoires des administrations publiques locales serait globalement en ligne avec l'activité avec des mouvements contraires sur certains impôts : d'un côté les recettes spontanées de CVAE seraient très dynamiques, du fait de son mécanisme de paiement par acomptes et solde (+36,8 %) ; de l'autre les recettes spontanées des DMTO baisseraient de -3,5 %, du fait d'un recul du volume de transactions, après une année 2021 historiquement haute et en raison de la hausse des taux d'intérêt. Les mesures nouvelles (y compris transferts) auraient un effet légèrement négatif (-1,0 Md€). Il s'agit principalement de l'effet en 2022 de la suppression du solde au titre

de l'année 2021 de la part régionale de la CVAE (-1,1 Md€), compensée par transfert de TVA l'année précédente.

En 2023, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales s'établirait à 6,4 % du PIB (-0,1 point). Cette légère baisse s'explique par des recettes spontanées (+3,8 %) un peu moins dynamiques que l'activité (+4,6 %), notamment de recettes spontanées de DMTO une nouvelle fois orientées à la baisse (-3,5 %). À l'inverse, les impôts directs locaux (taxe d'habitation des résidences secondaires, taxe foncière en particulier), seraient plus dynamiques que l'activité du fait de la forte inflation 2022 qui est utilisée pour la revalorisation des bases locatives en 2023. Deux importantes mesures de périmètre et de transfert affecteraient les prélèvements obligatoires des collectivités locales. D'une part, la CVAE serait supprimée en deux ans, pour moitié en 2023 et pour moitié en 2024, et compensée par l'État aux collectivités locales. D'autre part, l'intégration de la TICFE revenant aux administrations locales (ex-TDCFE et ex-TCCFE) au champ du bouclier tarifaire pour lutter contre la hausse des prix de l'électricité induirait en 2023 une moindre recette en prélèvements obligatoires, qui sera compensée par l'État.

Les dépenses des APUL

La dépense locale progresserait de 5,2 % en 2022 (+5,5% à champ constant), puis de 3,6 % en 2023, principalement en raison des perspectives d'évolution de l'investissement local et d'une hypothèse de ralentissement de l'inflation en 2023.

Les dépenses de fonctionnement des APUL connaîtraient une évolution de +4,6 % en 2022 (+4,9 % à champ constant) et de +3,3 % en 2023. Sur le champ des seules collectivités locales, et à champ constant, les dépenses de fonctionnement évolueraient, en valeur, au rythme de +4,9 % en 2022 et de +3,8 % en 2023, ce qui correspondrait sur les deux années à une baisse en volume de - 0,5 % par an. Les mesures de revalorisation du point d'indice de la fonction publique à partir du 1er juillet 2022 et de revalorisation des rémunérations des personnels de catégorie C depuis le 1er janvier 2022 contribueraient à l'accélération attendue du poste des rémunérations en 2022 (+4,5 %, après +2,8 % en 2021). En 2023, ce poste de dépenses croîtrait de +3,7% du fait de l'impact en année pleine de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique. Les consommations intermédiaires des APUL progresseraient de 7,3 % en 2022 et de 5,4 % en 2023, compte tenu notamment du niveau de l'inflation. Les prestations sociales et transferts sociaux progresseraient en 2022 de 1,2% à champ courant (3,7 % à champ constant en raison du transfert à l'État du financement des dépenses de RSA auparavant supportées par les départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales) et en 2023 de 2,1 %. Les dépenses prévisionnelles au titre du RSA seraient, à champ constant, en recul puis stables en raison de la baisse attendue du nombre de bénéficiaires liée à l'amélioration du marché de l'emploi, cet effet l'emportant sur celui de la revalorisation anticipée de 4 % au 1er juillet 2022 et des revalorisations légales de la prestation au 1er avril de chaque année. Le dynamisme des prestations sociales en nature serait soutenu en 2022 par l'impact d'un tarif horaire plancher pour les services d'aide à domicile sur les dépenses d'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de prestation de compensation du

handicap (PCH). En 2023, ces dépenses seraient de nouveau rehaussées par la dotation complémentaire qualité par heure d'intervention à domicile.

Après un recul de -10,3% en 2020 sous l'effet conjoint du ralentissement attendu en année électorale communale et de la crise sanitaire, l'investissement local aurait rattrapé en 2021 une partie de la perte imputable à la crise enregistrée en 2020. L'investissement des APUL hors Société du Grand Paris (SGP) progresserait de 7,9% en 2022, en raison d'une inflation élevée et de la poursuite du rattrapage du niveau hors crise, et de 4,9% en 2023, dans un contexte d'inflation toujours élevée. Les dépenses de la SGP contribueraient par ailleurs au dynamisme des dépenses d'investissement des APUL sur la période.

A 4 Le cadre réglementaire relatif au projet de loi de finance pour 2023

Pour l'année 2023, le gouvernement a construit le projet de loi de finances à partir d'une prévision de croissance (évolution PIB LF) de **1,00%** et d'une évolution des prix hors tabac de **4,30%**. Par ailleurs, l'évolution du PIB dit « prévisionnel » pour 2022 a été ramené de 4,0% à 2,7% et celle de l'inflation hors tabac a été révisée à 5,40% pour 2022 (au lieu de 1,50% en PLF pour 2022).

S'agissant de l'actualisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH des habitations principales), elle sera en 2023 (cf. article 99 de la LF 2017) le résultat de l'équation suivante :

$$1 + \frac{(IPCH_{nov2022} - IPCH_{nov2021})}{IPCH_{nov2021}}$$

Où *IPCH* est l'indice des prix à la consommation harmonisé (utilisé par les instances européennes).

L'actualisation forfaitaire des bases d'imposition (hors TH résidences principales) 2023 suivra l'indice des prix à la consommation (revalorisation selon la formule habituelle). A partir des éléments actuellement disponibles (IPCH de novembre 2021 et IPCH de septembre 2022, en imaginant que l'IPCH de novembre 2022 serait égal à celui de septembre 2022), l'actualisation forfaitaire pour 2023 atteindrait 5,3%. **D'après des projections, l'inflation de novembre 2021 à novembre 2022 atteindrait environ +6,5% soit le double que la revalorisation 2022.** Si les élus locaux ne modifient pas leur taux, les produits de la taxe foncière ainsi que ceux de la taxe d'habitation pour résidences secondaires augmenteront alors de cette même évolution.

Par ailleurs, le gouvernement indique que les recettes de TVA vont finalement progresser de +9,6% en 2022 (pour une prévision en début d'année de 2,89%) et que cette cagnotte sera versée aux collectivités bénéficiaires (EPCI, départements, régions) à partir du 20 octobre.

Suppression de CVAE

L'article 5 du projet de loi de finances pour 2023 organise, comme indiqué il y a quelques mois, la suppression de la CVAE. Cette suppression est effective pour les collectivités dès 2023 (B, C, F P

du I. de l'article 5). Pour les entreprises, la suppression de la CVAE se fait sur deux années : au titre de 2023, la CVAE due par les entreprises sera réduite de moitié et elle disparaît définitivement au titre de 2024 (mais les entreprises régleront en 2024 le solde des impositions réduites de 2023).

Pour les collectivités, la disparition de la CVAE sera compensée par l'affectation d'une fraction de TVA nette de l'année. Par rapport aux précédentes mesures, le dispositif change sur la base de calcul de la compensation et sur sa dynamique. Pour déterminer le montant de la compensation en 2023 (XXIV de l'article 5), il est proposé de prendre la moyenne de la CVAE des années 2020, 2021, 2022 et 2023 (qui aurait été perçue par chaque commune ou établissement public de coopération intercommunal si la CVAE avait été maintenue), mais il s'agit d'une fraction globale, pas individuelle.

S'agissant de la dynamique, elle est réelle dès 2023 puisque la fraction de TVA sera déterminée à partir du rapport entre cette moyenne de CVAE et le montant de la TVA nette encaissée en 2022. La dynamique de cette compensation sera donc celle de la TVA nette, mais individuellement, cette dynamique ne sera pas celle de la TVA nette car le supplément de compensation (par rapport à cette valeur fixe) viendra alimenter un fonds national de l'attractivité des territoires et sera réparti entre les différentes collectivités en tenant compte de paramètres locaux (qui restent à définir) pour valoriser le dynamisme des différents territoires et maintenir un intérêt à accueillir de nouvelles activités économiques. En définitive, le dispositif est sensiblement différent de celui qui a prévalu pour le remplacement de la THRP des EPCI ou de la TFB des départements, car seul le produit moyen de CVAE des quatre années de référence est garanti.

L'affectation de la dynamique de TVA au fonds national d'attractivité économique des territoires ne concernera que les communes et groupements de communes. Dans l'objectif de maintenir l'incitation pour les communes et groupements à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire. S'agissant de la répartition de la croissance du produit TVA, il faudra attendre les décrets d'application.

Les départements étant exclus du dispositif de répartition différenciée de la croissance de la fraction TVA : chaque département bénéficiera de la dynamique de TVA associée à la fraction dont il bénéficie.

Pour les régions, il s'agira d'une dotation budgétaire destinée à compenser la perte des frais de gestion de la CVAE dont elles bénéficiaient.

Par ailleurs, l'article 5 aménage le dispositif de compensation des pertes importantes de produit fiscal pour que la suppression de la CVAE ne déclenche pas la mise en œuvre de ce mécanisme.

Adaptation du système fiscal aux exigences de la transition énergétique

L'article 7 du projet de loi de finances pour 2023 actualise les critères de performance énergétique et de qualité environnementale en lien avec la nouvelle réglementation environnementale (RE 2020). Ces nouveaux critères conditionnent le bénéfice de l'allongement de la durée de l'exonération sur le « foncier bâti » pour les logements sociaux.

Il adapte également la taxe d'aménagement à la lutte contre l'artificialisation des sols en permettant aux collectivités d'exonérer de la taxe les constructions réalisées sur des sites qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains. De plus, les valeurs forfaitaires applicables aux aires de stationnement font l'objet d'un rattrapage et d'une indexation annuelle sur le coût de la construction.

Fixation pour 2023 de la dotation globale de fonctionnement et des variables d'ajustement

Le I de l'article 12 du projet de loi de finances pour 2023 fixe le montant de la DGF à **26 931,4 M€**, en hausse de **133,3 M€** par rapport à 2022 :

DGF LF 2022 :	26 798,1 M€	
- Recentralisation RSA ² :	186,1 M€	
- Recentralisation sanitaire (CD49)	0,6 M€	
= DGF 2022 rebasée :	26 611,4 M€	
+ Majoration péréquation au titre de 2023 :	320,0 M€	+1,20%
= DGF PLF 2023 :	26 931,4 M€	

L'évolution de la DGF en 2023 est de +1,2%. L'évolution des prix hors tabac pour 2023 étant estimé à 4,3%, le pouvoir d'achat de la DGF poursuit sa dégradation.

Afin de financer la progression de la péréquation du bloc communal en 2023 sur le budget de l'Etat, sans écrêtement de la dotation forfaitaire, la dotation globale de fonctionnement sera abondée de 320 M€ (et non pas par redéploiement depuis les composantes forfaitaires de la DGF comme les années précédentes). La DSU et la DSR augmenteront respectivement de 90 M€ et 200 M€, et la dotation d'intercommunalité de 30 M€. Cette augmentation, la première depuis 13 ans, permettra à une très grande majorité des communes et EPCI de voir leur DGF augmenter en 2023. Par ailleurs la DGF des départements diminuera de 622 853 € au titre du transfert par le département de Maine et Loire de ses missions de promotion de la vaccination.

Le II de l'article 12 du projet de loi de finances pour 2023 maintient le plafonnement de la « compensation VT » à 48 M€ mis en place en loi de finances pour 2020. Il fixe par ailleurs les montants pour 2023 des variables d'ajustements, les minorations ainsi définies devant permettre de gager certaines progressions ou apparitions de dotations, et ainsi, de poursuivre l'effort de maîtrise de la trajectoire des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales.

En 2023, le montant du gage est limité à 45 M€ et concerne uniquement les régions et les départements. sans qu'il soit clairement précisé dans l'exposé des motifs l'origine de ce gage :

Dans l'exposé des motifs de cet article, il est également évoqué que la dotation dédiée aux subventions exceptionnelles pour soutenir les communes en difficultés progresse de +8 M€. Parallèlement, +5,7 M€ supplémentaires sont alloués à la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales, qui atteindra 30 M€ en 2023.

Pour le millésime 2023, le gage portera sur les ressources départementales et régionales : la dotation d'ajustement concernera la DCRTP et à la dotation pour transfert de compensations fiscales (dite dotation carré) de ces deux groupes de collectivités.

Le point III de l'article 12 du projet de loi de finances pour 2023 établit les modalités de répartition de ces minorations au sein du groupe des départements et au sein du groupe des régions. Dans les deux cas, très classiquement, les minorations seront proportionnelles aux recettes réelles de fonctionnement figurant dans les derniers comptes de gestion disponibles dans la limite des différentes enveloppes.

Évaluation des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales

Cet article retrace les différents prélèvements opérés sur les recettes fiscales de l'État au profit des collectivités territoriales. Le montant total des prélèvements s'élève, en projet de loi de finances pour 2023, comme on le retrouve sur le tableau des transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales, à 43 710,6 M€ (contre 43 224,9 M€ en loi de finances pour 2022).

Cette évolution tient principalement à la mise en place de la dotation exceptionnelle de soutien aux communes et aux groupements pour faire face à la croissance des prix de l'énergie et à la revalorisation du point d'indice dans la fonction publique et à l'augmentation attendue du FCTVA et à celle des compensations de la réduction des valeurs locatives industrielles (FB et CFE).

Répartition de la DGF communale

L'article 45 du projet de loi de finances pour 2023 propose des aménagements au dispositif DGF des collectivités territoriales et de leurs EPCI.

L'enveloppe de la DGF communale

Le 3° du I de l'article 45 fixe le niveau minimal de l'augmentation des dotations de péréquation. Ainsi, l'augmentation minimale de la DSU et de la DSR pour 2023 est respectivement égale à 90 M€ et 200 M€, financée par abondement de la DGF et non pas par alimentation interne.

L'augmentation de la péréquation étant supportée par le budget de l'État, la dotation forfaitaire ne subira plus qu'un écrêtement résiduel.

Le 7° du I de l'article 45 finalise la démarche engagée en faveur des communes ultramarines en loi de finances pour 2020 en portant la majoration du rapport de population dans la répartition de la dotation d'aménagement de 56,5% en 2022 à 63% en 2023 (35% en 2019, 40,7% en 2020 et 48,9% en 2021).

Le potentiel fiscal et le potentiel financier

Dans le projet de loi de finances pour 2023, en dehors de deux petits ajustements (notamment la double comptabilisation, non appliquée, de la TVA pour les communes membres d'un EPCI en FPU), aucune mesure ne vient modifier le dispositif de calcul du potentiel fiscal ou financier mis en place par l'article 194 de la loi de finances pour 2022. Le périmètre et les modalités de correction demeurent inchangés.

L'effort fiscal

En revanche, ce n'est pas le cas pour l'effort fiscal. Conformément aux termes de l'article 252 de la loi de finances pour 2021, modifié par l'article 194 de la loi de finances pour 2022, le calcul de l'effort fiscal a fait l'objet d'une importante remise à niveau en 2022. La correction dont il a fait l'objet en 2022 devait être pondérée par 90% au titre de 2023. Toutefois, pour faire suite aux recommandations du Comité des finances locales, le IV de l'article 45 de la présente loi de finances prolonge d'une année supplémentaire la correction à 100% de l'effort fiscal. Ainsi, en 2023, les différents arguments de correction sont-ils encore pris en intégralité.

Il est vraisemblable que l'application de la nouvelle formule de calcul de l'effort fiscal n'arrive jamais.

Aménagement du FPIC

Le 8° et le 9° du I de l'article 45 du projet de loi de finances pour 2023 prévoit deux aménagements pour le FPIC.

Le premier concerne l'effort fiscal agrégé. À compter de 2023, cet indicateur ne sera plus utilisé que dans la définition de l'indice synthétique de répartition de l'attribution ; le fait qu'il soit inférieur à 1 ne sera plus une cause d'inéligibilité. L'effet associé de cette mesure, c'est qu'il y aura bien 60% (contre 56% en 2022) des ensembles intercommunaux qui recevront une attribution du FPIC.

Le second concerne la garantie de sortie dont la durée va être augmentée. Ainsi, le dispositif de garantie non renouvelable à hauteur de 50% de la dernière attribution reçue va être remplacé par un dispositif sur deux années. Au titre de la première année au cours de laquelle l'ensemble intercommunal cesse d'être éligible, il reçoit un montant égal à 75% de l'attribution perçue l'année précédente ; au titre de la seconde année, s'il n'est toujours pas éligible, il reçoit un montant égal à 50% de l'attribution perçue l'avant-dernière année (dernière année de garantie). Observons que ce sont les ensembles intercommunaux éligibles qui financent ce renforcement de la garantie.

Augmentation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

L'article 46 du projet de loi de finances pour 2023 prolonge la démarche engagée en 2021 et renforcée par l'article 193 de la loi de finances pour 2022 en portant les crédits de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité et pour la valorisation des aménités rurales de 24,3 M€ à 30 M€ :

- La fraction « Parcs naturels régionaux » est augmentée de 4,5 M€
- La fraction « Natura 2000 » est augmentée de 1 M€
- La fraction « Parcs nationaux » est augmentée de 0,2 M€

A 5 Le cadre réglementaire relatif au projet de loi de programmation des finances publiques 2023 – 2027 (PLPFP)

Ce projet de loi de programmation des finances publique est encore en cours d'examen au parlement. Ainsi, il n'est pas à ce jour figé et peut être amené à évoluer prochainement via des amendements.

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques (PLPFP) pour les années 2023 – 2027 a pour ambition de tourner la page des « années COVID » en définissant une trajectoire de retour progressif des comptes publics dans des limites définies (déficit public de 3% en 2027).

Cet objectif central conduit à définir un certain nombre de valeurs cibles pour les principaux agrégats financiers publics (déficit, niveau des dépenses publiques, taux de prélèvements obligatoires, ...) pour les années 2023 à 2027. Ceci passe par un pilotage des dépenses de l'État pour lesquelles le PLPFP 2013-2027 fixe un plafond annuel indépassable.

Si le contrôle des dépenses de l'État et de celles des administrations des sécurité sociale est « aisé », celles-ci étant décidées au niveau central, le respect d'une trajectoire d'ensemble agrégeant les 3 sous-secteurs d'administration publique (État, Sécurité Sociale, et Collectivités territoriales) pose la question des modalités concrètes de vérification du respect de la trajectoire par les Collectivités aux décisions décentralisées. Le PLPFP met en place deux outils pour assurer ce pilotage des dépenses locales, le premier en contingentant les montants des dotations et concours à leur verser de 2023 à 2027, le second en s'inspirant des « contrats de Cahors », pour permettre le retour dans le droit chemin de collectivités pouvant connaître des trajectoires déviantes.

Les objectifs du PLPFP 2023 - 2027

La trajectoire présentée au sein de ce projet, fondée sur des hypothèses macroéconomiques soumises au Haut Conseil des finances publiques, concilie les engagements de réduire le déficit public, avec un retour sous les 3% du PIB à horizon 2027, la dépense publique et les prélèvements obligatoires, avec le financement de ses priorités et notamment la réalisation d'investissements indispensables pour assurer les transitions écologique et numérique, soutenir la compétitivité des

entreprises et atteindre le plein emploi. Après un retour du déficit public sous les 3% du PIB au début du précédent quinquennat, la situation des finances publiques a été significativement affectée par l'épidémie de Covid-19 et par les mesures de soutien et de protection des Français mises en œuvre par le Gouvernement et votée par le Parlement. Si l'année 2022 reste marquée par un contexte macroéconomique et géopolitique incertain, dont les effets pourraient se prolonger en 2023, il importe de déterminer une programmation réaliste, ainsi qu'une cible et une méthode qui nous engagent à moyen-terme : le présent projet de LPFP vise ainsi un retour sous les 3 % de déficit public à l'horizon 2027. Cet ajustement progressif permettra, dès 2026, de réduire le ratio de dette publique rapportée au PIB : ce dernier, après s'être établi à 112,8 % en 2021, atteindrait 111,7 % en 2025 ; il baisserait ensuite, pour atteindre 110,9 % en 2027.



Fixation d'un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (ODEDEL)

A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Ces éléments sont présentés, d'une part, pour les budgets principaux et d'autre part, pour chacun des budgets annexes.

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leur groupement à fiscalité propre, exprimé en pourcentage, en valeur et à périmètre constant, s'établit comme suit :

ARTICLE 16	2023	2024	2025	2026	2027
Evolution <u>nominale</u> des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre	3,80%	2,50%	1,60%	1,30%	1,30%

Le retour partiel et amendé des contrats de Cahors

Trois catégories de collectivités font l'objet d'un suivi national spécifique de l'objectif de l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement :

- Les régions, la collectivité de Corse, la collectivité territoriale de Guyane, la collectivité territoriale de Martinique et le département de Mayotte,
- Les départements ainsi que la métropole de Lyon,
- **Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux dont les dépenses réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion du budget principal au titre de l'année 2022 sont supérieures à 40 millions d'euros, et la ville de Paris.**

Un ODEDEL spécifique à chaque catégorie semble pouvoir être fixé annuellement par arrêté ministériel « sur le fondement de l'hypothèse des prix à la consommation hors tabac associé au PLF ». Si, en cours d'année, cette hypothèse relative à l'indice des prix est révisée lors d'une loi de finance rectificative ou dans le cadre du programme de stabilité européen est réévaluée de plus de 0,5 point, un arrêté ministériel « peut » fixer un nouvel objectif correspondant à cette nouvelle hypothèse minorée de 0,5 point.

Les dépenses réelles de fonctionnement sont définies comme correspondant aux opérations budgétaires comptabilisées dans les comptes de classe 6, à l'exception des opérations d'ordre budgétaire, et excluant en totalité les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations positives transférées en investissement et les dotations aux amortissements et provisions. Concernant les communes membres de la métropole du Grand Paris, les dépenses réelles de fonctionnement sont minorées des contributions au fonds de compensation des charges territoriales.

À compter de 2023, il est constaté chaque année la différence entre le niveau des dépenses réelles de fonctionnement exécuté à l'échelle nationale, pour chacune des catégories de collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale, et l'objectif annuel de dépenses réelles de fonctionnement fixé pour chacune de ces catégories, en tenant compte des dépenses retraitées fixées par décret.

En cas de non-respect des objectifs à la fois à l'échelle individuelle et nationale ou par catégorie, la collectivité est sanctionnée. Les sanctions sont les suivantes :

- Exclusion de la dotation politique de la ville (L2334-40 du CGCT)
- Exclusion du bénéfice de la dotation de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (L2334-42 du CGCT)
- Exclusion du bénéfice de la dotation de soutien à l'investissement des départements
- Exclusion du bénéfice du fonds de transition écologique en cours de création

Dans le cas d'un dépassement des objectifs de limitation des dépenses réelles de fonctionnement, un accord de retour à la trajectoire sur le seul périmètre du budget principal des collectivités territoriales est possible. Le contrat « initial » prévu dans le cadre des accords de Cahors disparaît. L'accord de retour à la trajectoire doit être conclu, au plus tard, le 1er octobre de l'exercice suivant

le dépassement des dépenses réelles de fonctionnement constaté. Sa durée court jusqu'à l'exercice 2027 inclus. Cet accord doit prévenir :

- Un objectif annuel d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement déterminé sur la base de l'objectif annuel de dépense fixé. Dans le cadre de cet accord de retour à la trajectoire, l'objectif fixé pour la collectivité concernée peut être modulé à la hausse ou à la baisse en tenant compte des trois critères suivants dans la limite maximale de 0,15 point chacun :
 - *La population de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre a connu entre le 1er janvier 2018 et le 1er janvier 2023 une évolution annuelle supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale ;*
 - *Le revenu moyen par habitant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est inférieur de plus de 15 % au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ou, pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la proportion de population résidant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville est supérieure à 25 % ;*
 - *Les dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ont connu une évolution inférieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie entre 2019 et 2021.*
- Un objectif d'amélioration du besoin de financement (variation de l'encours de dette).
- Un objectif d'amélioration de la durée de désendettement pour les collectivités dont le ratio excède un seuil (neuf ans pour les régions et CTU, dix ans pour les départements et la métropole de Lyon, douze ans pour les communes, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et les établissements publics territoriaux).

Dans le cas d'un refus de signer l'accord de retour à la trajectoire par la collectivité ou l'EPCI, le représentant de l'État leur notifie un niveau maximal annuel des dépenses réelles de fonctionnement qui évolue comme l'ODEDEL, en tenant compte des critères de modulation possible. En cas de dépassement de l'objectif, ces collectivités et établissements se voient appliquer une reprise financière égale à 100 % du dépassement constaté. Le montant de cette reprise ne pouvant excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal. La collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale est exonéré du paiement de la reprise financière si, au titre de l'exercice considéré, les collectivités territoriales de la catégorie à laquelle elle appartient ont respecté le niveau maximal des dépenses réelles de fonctionnement.

Dans le cas d'un non-respect de l'accord, une reprise financière est pratiquée, dont le montant est égal à 75 % de l'écart constaté. Le montant de cette reprise ne peut excéder 2 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal de l'année considérée. Le niveau des dépenses

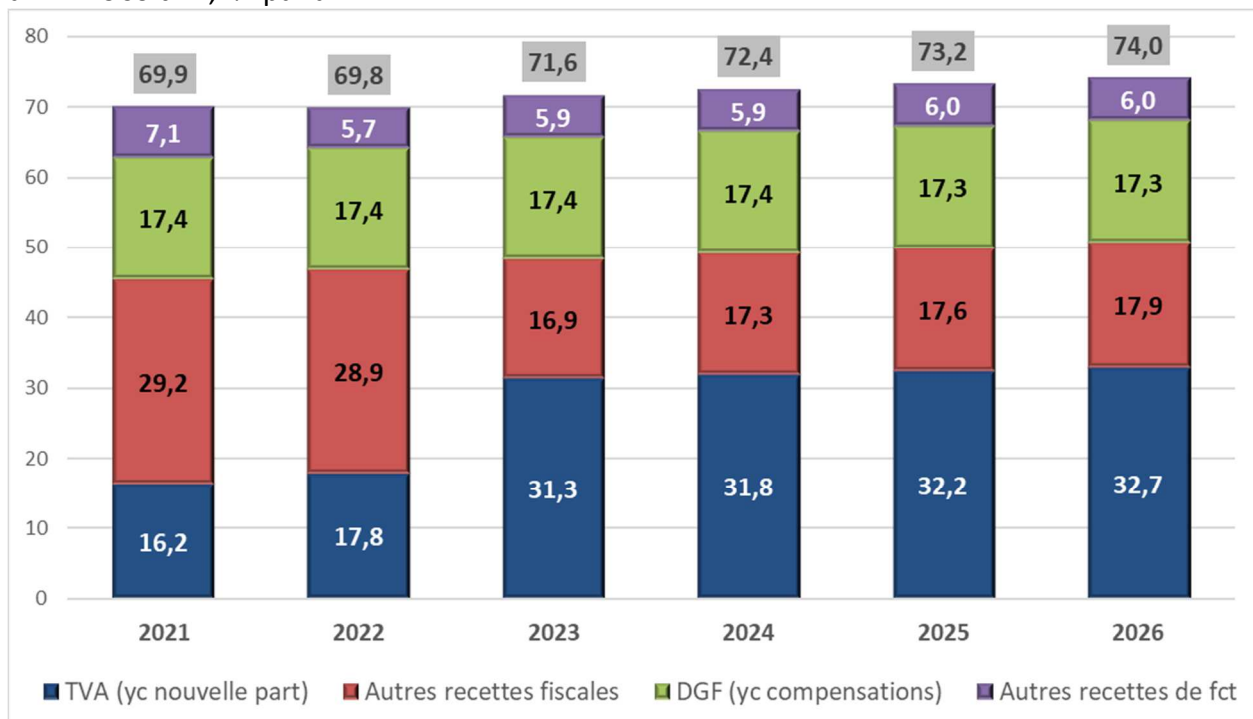
réelles de fonctionnement prend en compte les éléments susceptibles d'affecter leur comparaison sur plusieurs exercices, et notamment les changements de périmètre et les transferts de charges entre collectivités et établissements à fiscalité propre ou la survenance d'éléments exceptionnels affectant significativement le résultat. Le représentant de l'État propose, s'il y a lieu, le montant de la reprise financière. La collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale dispose d'un mois pour adresser au représentant de l'État ses observations. La collectivité territoriale ou l'établissement public de coopération intercommunale est exonéré du paiement de la reprise financière si, au titre de l'exercice considéré, les collectivités territoriales de la catégorie à laquelle elle appartient en application du I du présent article ont respecté le niveau maximal des dépenses réelles de fonctionnement prévu au même I du présent article.

PARTIE B : LE CONTEXTE LOCAL ET LES ORIENTATIONS POUR 2023

BUDGET PRINCIPAL

1. Perspectives en matière de recettes

Les dépenses de fonctionnement évoluent de + 4M€ sur la période 2021-2026 passant de 70M€ à 44 M€ soit +1,2% par an.



a) Une nouvelle réforme de la fiscalité économique avec la suppression de la CVAE

- **L'affectation d'une seconde fraction de TVA en contrepartie de la suppression de la CVAE**

L'article 5 du PLF 2023 supprime la CVAE perçue par les collectivités dès 2023 et affecte en contrepartie aux collectivités une nouvelle fraction de TVA.

Cette suppression va priver la Communauté d'une recette qui a été dynamique au cours des 4 dernières années alors même que la crise Covid impactait fortement son évolution au niveau national. Ainsi, la CVAE perçue par la Communauté a connu une évolution moyenne de 4,7% par an entre 2019 et 2022. Surtout, la CVAE a progressé de près de 9% en 2021 (contre une baisse de 1,1% constatée au niveau national) et elle a diminué de seulement 0,9% en 2022 (contre une baisse moyenne de 3,3% au niveau national).

<i>En K€</i>	2019	2020	2021	2022	Moyenne 2020/2022
Produit de la CVAE	10 969	11 668	12 706	12 598	12 324
	Moy. 2019/2022	2020/19	2021/20	2022/21	
Evolution de la CVAE	4,7%	6,4%	8,9%	-0,9%	

Avec la suppression de la CVAE, un droit à compensation sous forme de TVA sera déterminé : il sera égal à la moyenne de la CVAE perçue entre 2020 et 2023. La CVAE collectée par l'État en 2022 et qui aurait dû être reversée à la Communauté en 2023 n'étant pas connue, le droit à compensation n'est pas encore fixé à ce jour. Une estimation peut néanmoins en être faite au regard des montants perçus entre 2020 et 2022 et de la croissance prévisionnelle du PIB pour 2022. Il est ainsi proposé de retenir comme droit à compensation le montant perçu en 2022, à savoir 12 598 K€. Pour obtenir un montant moyen de 12 598 K€ entre 2020 et 2023, il faudrait que la CVAE qu'aurait perçue la Communauté en 2023 soit de 13 420 K€, en augmentation de 6,5% par rapport à 2022, soit une évolution légèrement inférieure à celle du PIB 2022 (6,8%).

<i>En K€</i>	2020	2021	2022	Hypothèse 2023	Moyenne 2020/2023
Produit de la CVAE	11 668	12 706	12 598	13 420	12 598
	Moy. 2019/2022	2021/20	2022/21	2023/22	
Evolution de la CVAE	4,8%	8,9%	-0,9%	6,5%	

En l'absence d'information précise sur les modalités de mise en œuvre de la territorialisation de la croissance de la TVA (ces modalités devraient être précisées en 2023 après concertation avec les associations de collectivités), il est retenu l'hypothèse d'une absence de croissance de cette TVA transférée et donc d'un maintien de ce droit à compensation sur les années à venir.

- **Une première fraction de TVA en contrepartie la suppression de la TH sur les résidences principales qui reste dynamique**

La TVA perçue par la Communauté en contrepartie de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est élevée à 16,2 M€ en 2021.

Le montant notifié pour 2022 à la Communauté, 16,7M€, devait conduire à une augmentation de 2,9% par rapport à 2021. Ce montant a été révisé avec la publication du PLF 2023 et devrait atteindre 17,8 M€ en 2022, soit une augmentation de 9,6% par rapport à 2021.

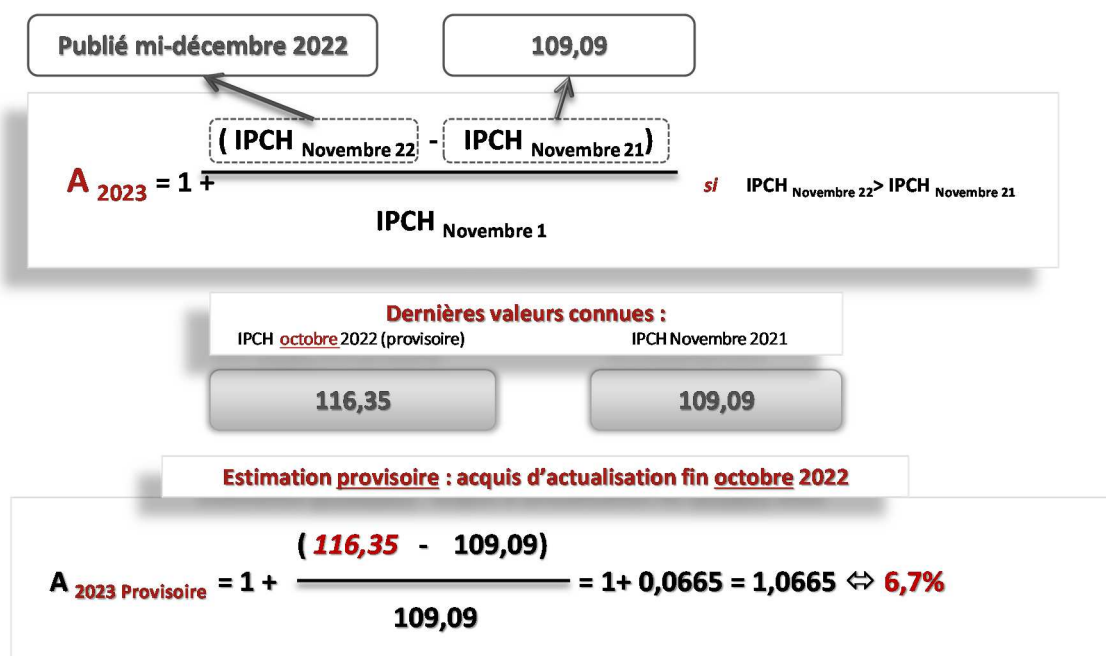
Pour 2023, le PLF 2023 prévoit une progression de la TVA nette de 5,1%, soit un montant prévisionnel de 18,7 M€ pour la Communauté. Pour les années suivantes, compte tenu des perspectives de croissance et d'inflation, il est proposé de retenir une évolution de la TVA de 2,5%/an.

- **Les autres ressources économiques : la cotisation foncière des entreprises**

Le projet de loi de finances pour 2023 n'apporte pas de modification à la cotisation foncière des entreprises. L'abattement de 50% des bases pour les établissements industriels voté en loi de finances pour 2021 est maintenu et toujours compensé par l'Etat. Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2023 (cf. supra), qui s'applique aux bases des établissements industriels (et non aux autres locaux professionnels et commerciaux), l'évolution des bases CFE devrait être légèrement plus élevée qu'en 2022 (3,7% contre 2,9%).

b) Une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives record en 2023 mais qui impactera peu les recettes communautaires

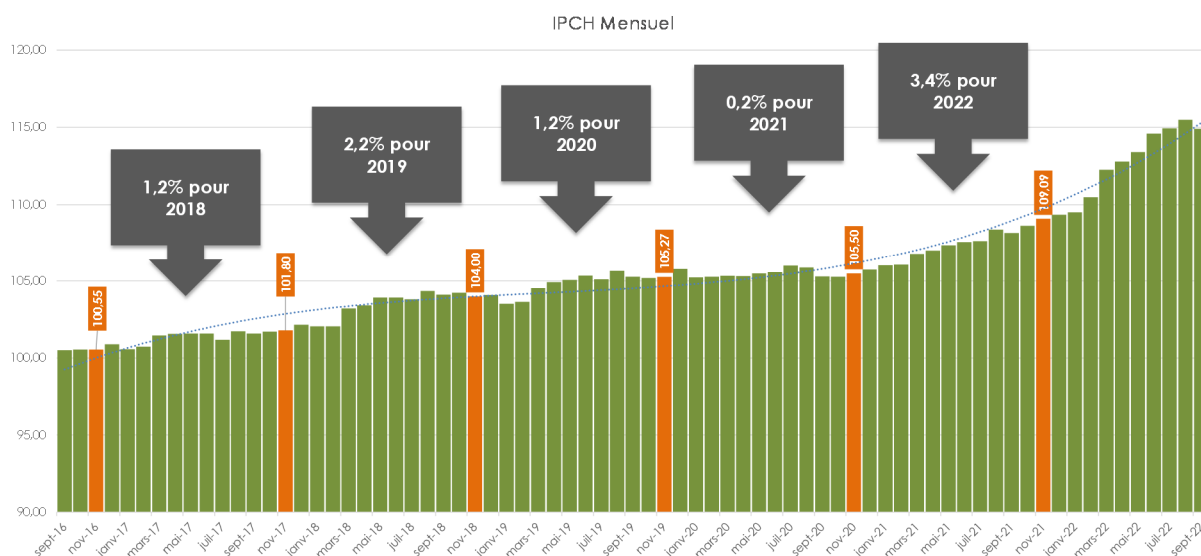
Depuis la loi de finances pour 2017, le coefficient annuel d'actualisation des valeurs locatives est déterminé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) au cours de l'année précédente (de novembre n-2 à novembre n-1). Ainsi, le coefficient d'actualisation 2023 sera fonction de l'évolution de l'IPCH de novembre 2021 à novembre 2022. Compte tenu du dernier IPCH publié par l'INSEE d'octobre 2022 (provisoire), le coefficient d'actualisation se situerait entre 6,5% et 7% pour 2023.



Com

Source : Ressources Consultants Finances

Les modalités de calcul du coefficient d'actualisation : les valeurs mensuelles de l'IPCH



Source : Ressources Consultants Finances

Comme les bases CFE des établissements industriels, les bases ménages (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxes foncières bâties et non bâties) connaîtront une revalorisation importante en 2023. Malheureusement, compte tenu du poids de la fiscalité ménages dans les recettes communautaires, l'impact de cette revalorisation devrait être limitée sur l'évolution des recettes fiscales de la Communauté.

c) Des recettes fiscales en hausse de 2,3% par an sur la période

Malgré la crise Covid, la croissance des recettes fiscales serait de 5,3 M€ entre 2021 et 2026, soit une évolution moyenne de 2,1% par an. Cette dynamique s'explique pour près des $\frac{3}{4}$ par la dynamique attendue de la TVA (+3,9 M€), notamment en 2022 et 2023.

À compter de 2024, la progression moyenne des recettes fiscales serait de 1,6% par an, inférieure à l'inflation prévisionnelle sur la période (+2,3% en moyenne par an).

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Bases de TH	3 811	5 500	5 857	6 033	6 154	6 277
<i>Evolution</i>		44,3%	6,5%	3,0%	2,0%	2,0%
Taux de TH	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%	11,50%
Produit de TH	438	632	674	694	708	722
Bases de FB	121 497	125 525	132 953	137 164	140 402	143 737
<i>Evolution</i>		3,3%	5,9%	3,2%	2,4%	2,4%
Taux de FB	0,36%	0,36%	0,36%	0,36%	0,36%	0,36%
Produit de FB	439	453	480	495	507	519
Bases de FNB	4 955	5 095	5 426	5 589	5 701	5 815
<i>Evolution</i>		2,8%	6,5%	3,0%	2,0%	2,0%
Taux de FNB	3,97%	3,97%	3,97%	3,97%	3,97%	3,97%
Produit de FNB	197	202	215	222	226	231
Fiscalité "ménages"	1 074	1 288	1 369	1 411	1 441	1 472
<i>Evolution</i>		20,0%	6,3%	3,1%	2,1%	2,1%
Bases de CFE	46 493	47 844	49 590	50 750	51 718	52 714
<i>Evolution</i>		2,9%	3,7%	2,3%	1,9%	1,9%
Taux de CFE	26,03%	26,03%	26,03%	26,03%	26,03%	26,03%
Produit de CFE	12 102	12 454	12 908	13 210	13 462	13 722
CVAE / TVA a/c 2023	12 706	12 598	12 598	12 598	12 598	12 598
<i>Evolution</i>		-0,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
IFER	741	752	767	782	798	814
<i>Evolution</i>		1,5%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
TASCOM	1 700	1 652	1 700	1 700	1 700	1 700
<i>Evolution</i>		-2,8%	2,9%	0,0%	0,0%	0,0%
TAFNB	197	193	197	201	205	209
<i>Evolution</i>		-1,8%	2,0%	2,0%	2,0%	2,0%
Rôles supplémentaires	664	0	0	0	0	0
TVA (1ère fraction)	16 228	17 783	18 693	19 160	19 639	20 130
<i>Evolution</i>		9,6%	5,1%	2,5%	2,5%	2,5%
DCRTP	187	187	187	187	187	187
FNGIR	443	443	443	443	443	443
Dotation global de neutralisation (DGN)	630	630	630	630	630	630
Fiscalité économique (yc TVA/DGN)	44 969	46 062	47 493	48 281	49 032	49 802
<i>Evolution</i>		2,4%	3,1%	1,7%	1,6%	1,6%
Reversements conventionnels	0	86	88	89	90	92
Autres recettes fiscales	577	583	590	598	606	614
<i>(GEMAPI, taxe de séjour)</i>						
Total fiscalité (hors FPIC)	46 620	48 019	49 540	50 379	51 169	51 980
<i>Evolution</i>		3,0%	3,2%	1,7%	1,6%	1,6%
Attribution FPIC	1 353	1 254	1 254	1 254	1 254	1 254
Chapitre 73 (yc DCRTP)	47 972	49 273	50 794	51 633	52 423	53 234
<i>Evolution</i>		2,7%	3,1%	1,7%	1,5%	1,5%

d) Les concours financiers de l'Etat : le financement de l'enveloppe des concours financiers de l'Etat aux collectivités devrait à nouveau peser sur l'évolution de la DGF de la Communauté à compter de 2024

L'abondement exceptionnel de 320 M€ proposé par le Gouvernement dans le cadre de la discussion parlementaire pour financer la progression des dotations de péréquation des communes et de la dotation d'intercommunalité devrait permettre de limiter la baisse de la DGF de la Communauté sur 2023. La baisse de la dotation de compensation, habituellement de l'ordre 180 K€ à 200 K€, devrait ainsi être d'environ 66 K€ en 2023.

Cet abondement de l'État étant exceptionnel et limité à 2023, les modalités de financement qui prévalaient jusqu'en 2022 devraient à nouveau être appliquées à compter de 2024, entraînant à nouveau une baisse de la dotation de compensation de près de 200 K€ par an.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dotation d'intercommunalité	2 459	2 471	2 472	2 478	2 502	2 536
<i>Evolution</i>		0,5%	0,0%	0,3%	1,0%	1,3%
Dotation de compensation	9 046	8 848	8 782	8 592	8 402	8 212
<i>Evolution</i>		-2,2%	-0,7%	-2,2%	-2,2%	-2,3%
DGF totale	11 505	11 318	11 254	11 071	10 905	10 749
<i>Evolution</i>		-1,6%	-0,6%	-1,6%	-1,5%	-1,4%

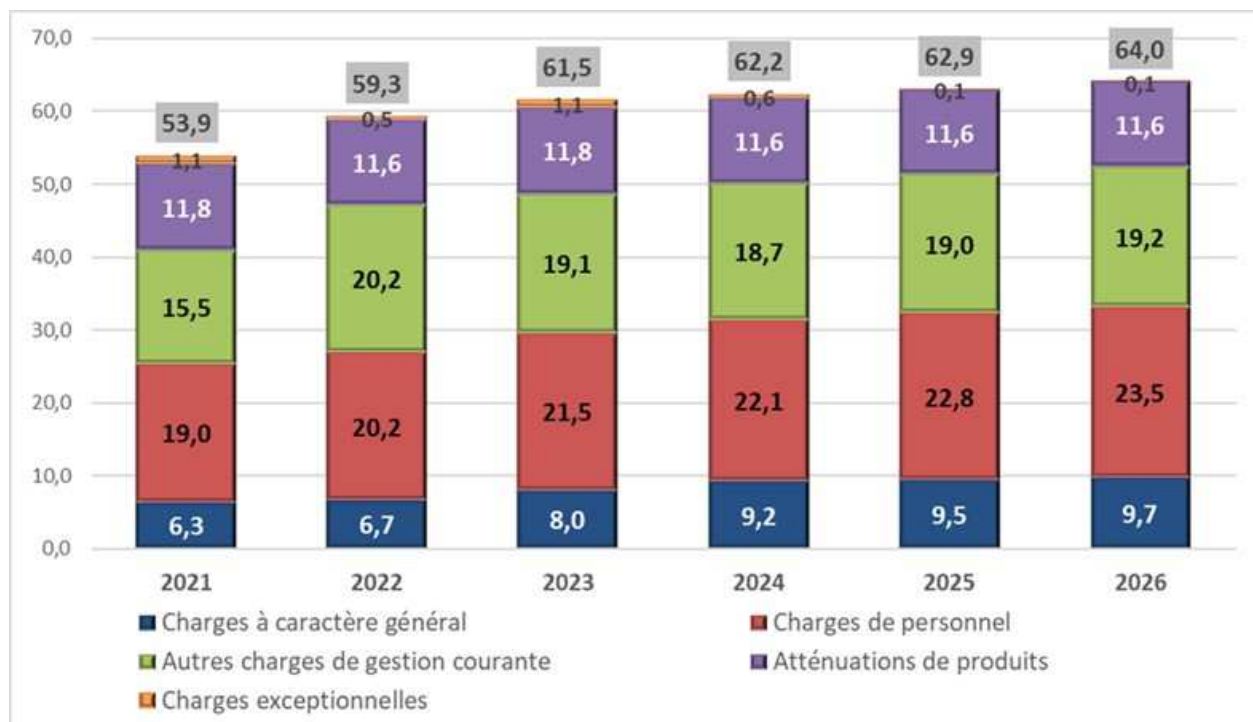
e) Scénario en matière de recettes intégré à la prospective budgétaire : synthèse

Compte tenu des hypothèses retenues, l'évolution des produits de fonctionnement serait de 1,1% par an sur la période, soit une augmentation d'environ 4 M€ entre 2021 et 2026.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Var. 2021/2026	Evol. Moy. 2021/2026
Total chapitre "impôts et taxes"	47 785	49 086	50 607	51 446	52 236	53 047	5 261	2,1%
Impôts ménages	1 074	1 288	1 369	1 411	1 441	1 472	398	6,5%
Cotisation foncière des entreprises	12 102	12 454	12 908	13 210	13 462	13 722	1 619	2,5%
CVAE / TVA a/c 2023	12 706	12 598	12 598	12 598	12 598	12 598	-109	-0,2%
IFER	741	752	767	782	798	814	73	1,9%
TA FNB	197	193	197	201	205	209	12	1,2%
TASCOM	1 700	1 652	1 700	1 700	1 700	1 700	0	0,0%
Rôles supplémentaires	664	0	0	0	0	0	-664	-100,0%
TVA 1ère fraction	16 228	17 783	18 693	19 160	19 639	20 130	3 902	4,4%
Reversement FNGIR	443	443	443	443	443	443	0	0,0%
Reversements conventionnels reçus	0	86	88	89	90	92	92	s.o.
Autres recettes fiscales (GEMAPI, taxe de séjour)	577	583	590	598	606	614	37	1,3%
Attribution FPIC	1 353	1 254	1 254	1 254	1 254	1 254	-98	-1,5%
Total chapitre "Dotations et participations"	17 868	17 039	16 983	16 966	16 930	16 908	-960	-1,1%
DGF	11 505	11 318	11 254	11 071	10 905	10 749	-757	-1,4%
Compensations fiscales	3 960	4 159	4 167	4 334	4 464	4 597	638	3,0%
DCRTP	187	187	187	187	187	187	0	0,0%
FCTVA fct	90	75	75	75	75	75	-15	-3,6%
Autres participations diverses	2 126	1 300	1 300	1 300	1 300	1 300	-826	-9,4%
Produits des services	2 432	2 600	2 800	2 828	2 856	2 885	453	3,5%
Produits de gestion	1 012	550	550	550	550	550	-462	-11,5%
Atténuations de charges	457	457	457	457	457	457	0	0,0%
Produits exceptionnels et financiers	388	50	50	50	50	50	-338	-33,6%
Total produits de fonctionnement	69 942	69 782	71 447	72 298	73 080	73 896	3 954	1,1%

2. Évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement évoluent de + 10M€ sur la période 2021-2026 passant de 54M€ à 64 M€ soit +3,5% par an.



Les principales évolutions résultent de l'évolution du coût de l'énergie (+1M€), des coûts de fonctionnement induits par le 40 (+350k€) et de l'augmentation de la participation au budget annexe Transport (+2 400k€).

a) Les charges à caractère général

La prospective budgétaire de Laval Agglomération tient compte :

- Des actions nouvelles notamment les charges de fonctionnement induites par le pôle culturel pour 350 k€ et des actions nouvelles en matière de santé,
- de l'intégration à compter d'avril 2023 de la piscine Aquabulle en régie pour 420k€ en 2023 portée à 1M€ en année pleine dès 2024. Cette dépense sera compensée par une diminution de la participation au chap. 65,
- de l'évolution des coûts de l'énergie de 790k€ en 2021 portés à 1,8M€ en 2026. Correspondant à une augmentation de 30% en 2023 puis de 20% en 2024 avec un retour à 5% par an les années suivantes,
En plus, une provision de 1M€ sera constatée au budget 2023 permettant de financer une évolution qui pourrait être supérieure à l'estimation,
- les autres charges à caractère générale augmentent de 2,5% par an.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	6 348	6 700	8 013	9 200	9 454	9 716
Energie (électricité, chauff. Urbain et carburant)	789	1 072	1 394	1 672	1 756	1 844
Actions nouvelles (le 40 - santé)		0	350	361	368	375
Eaux pluviales urbaines		0	300	450	450	450
Aquabulle		0	391	1 000	1 020	1 040
Solde charges à caractère général	5 558	5 628	5 578	5 717	5 860	6 007

f) Les dépenses de personnel

Les projections tiennent compte :

- d'une enveloppe de 0,3 M€ en année pleine au titre principalement du RIFSEEP,
- de l'intégration à compter d'avril 2023 du personnel de la piscine Aquabulle pour 0,426 M€,
- ainsi que d'une progression de +4% en 2023 tenant compte de de la revalorisation du point d'indice des rémunérations pour 276k€ en année pleine et du GVT puis de 3% par an.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges de personnel	19 044	20 170	21 501	22 139	22 797	23 474
RIFSEEP		206	312	317	321	326
Transfert gestion AQUABULLE		0	426	432	439	445
Solde charges de personnel	19 044	19 964	20 763	21 390	22 037	22 703

g) Les autres charges de gestion courante

Les deux principaux postes représentent plus de la moitié du chapitre budgétaire :

- la participation au budget annexe transport : l'hypothèse intégrée est celle d'une augmentation du taux de versement mobilité passant de 0,6% en 2022 à 0,8% à compter du 1^{er} juillet 2023,
- les contributions au service départemental d'incendie et de secours, à Laval Economie et à l'enseignement supérieur : une hypothèse de croissance de +2% par an est intégrée,
- La subvention de l'Aquabulle diminue dès 2023, année de passage en régie pour disparaître en 2024,
- Maintien des autres participations.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Autres charges de gestion courante	15 509	20 239	19 103	18 705	18 982	19 163
Frais Elus	452	466	482	491	500	510
SDIS	3 454	3 557	3 678	3 752	3 827	3 904
Agence de Dév. Economique LAVAL ECONOMIE	543	1 513	1 119	1 141	1 164	1 187
FIPEE	0	30	30	30	30	30
Laval Mayenne Technopole	488	490	490	490	490	490
Autres emploi et développement éco	408	368	380	388	395	402
ENS SUP IUT-CUML-ESIEA-ESTACA &	807	900	889	906	924	943
Aquabulle	1 484	1 568	572	0	0	0
Stade Lavallois	300	400	400	400	400	400
Subvention Tourisme (Office Tourisme + Halte fluv. + campings)	769	800	800	800	800	800
Fonds promotion Spectacle vivant	0	180	180	180	180	180
Sub Equilibre Theatre de Laval	1 195	1 237	1 262	1 287	1 313	1 339
Espace Mayenne	506	450	465	474	483	492
Autres Sport et Culture	MM	550	550	550	550	550
Subvention BA Transport	3 141	5 350	5 500	5 500	5 500	5 500
Subvention BA Bâtiments	500	820	820	820	820	820
Subvention BA Terrains	0	0	150	150	150	150
Subvention BA Cité Réalité Virtuelle	102	690	450	450	450	450
Subvention parc PGO	0	0	0	0	100	100
Subvention AERODROME	125	163	169	172	176	179
Fonds de concours Fonctionnement	185	185	185	185	185	185
Reversement GEMAPI	315	322	333	339	345	352
Solde autres charges de gestion courante	80	200	200	200	200	200

h) Les relations financières avec les communes

L'application du Pacte financier et fiscal a pour conséquence une diminution de l'attribution de compensation de 0,5M€ pour alimenter la Dotation de Solidarité Communautaire du même montant. Elle passe de 11M€ en 2021 à 10,5M€ en 2022.

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire est maintenue à 1 M€ à compter de 2022 jusqu'à la fin du mandat alimentée par un abondement des communes de 0,5M€ et du même montant par Laval Agglomération.

Atténuations de produits	11 824	11 648	11 830	11 648	11 615	11 559
Attribution de compensation versée	11 111	10 460	10 310	10 160	10 160	10 160
Dotation Solid. Ctaire versée	500	1 056	1 056	1 056	1 056	1 056
Contribution FPIC	70	107	440	408	375	318
Solde atténuations de produits	143	25	25	25	25	25

1. Ambitions en matière d'investissement et modalités de financement

La charge d'investissement intégrée à la prospective : 174 M€ sur 2022-2026

Le scénario de référence intègre une charge nette d'investissement sur la période 2022-2026 :

- 60 M€ sur le Budget Principal soit 12 M€/an,
- 14 M€ sur le Budget annexe Transport,
- 87 M€ sur les Budgets annexe Eau et Assainissement,
- 13 M€ sur le Budget annexe Déchets.

La charge nette d'investissement s'entend des dépenses d'investissement hors dette, minorées des recettes d'investissement hors dette perçues (subventions et FCTVA notamment).

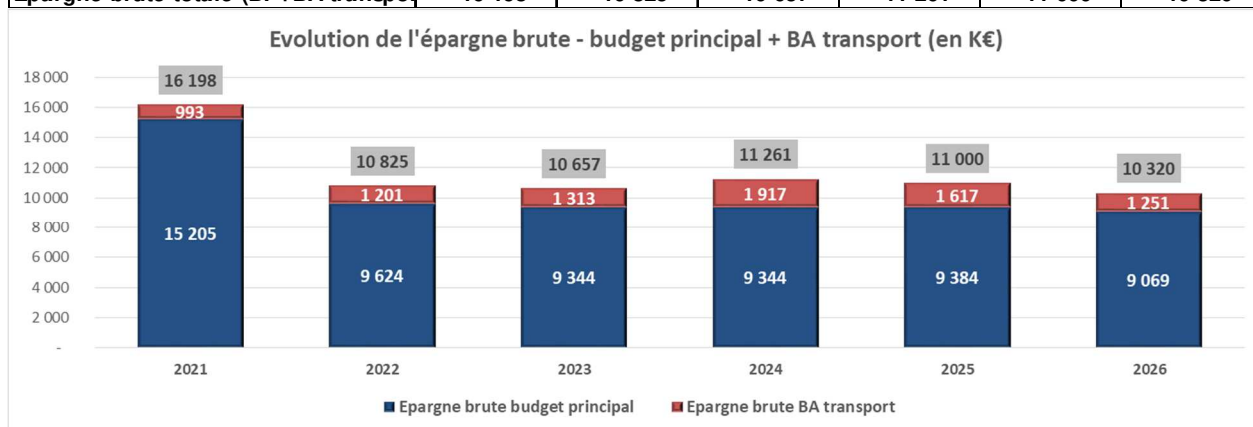
À ce jour, la revue des investissements affichent un montant de 188 M€...

3. Ambitions en matière d'investissement, modalités de financement et ratios financiers

L'augmentation de l'endettement est soutenue par des soldes budgétaires stables

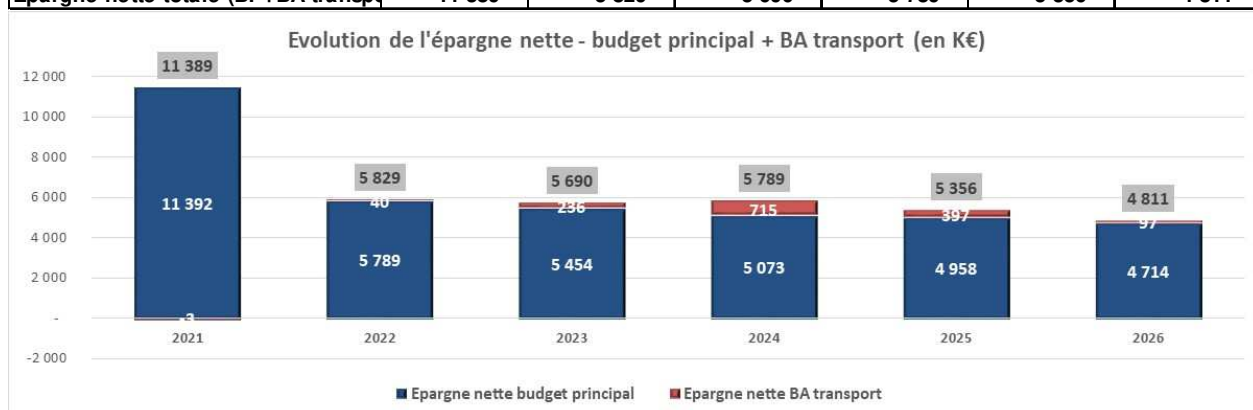
Évolution de l'épargne brute – budget principal et BA transport

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute budget principal	15 205	9 624	9 344	9 344	9 384	9 069
Epargne brute BA transport	993	1 201	1 313	1 917	1 617	1 251
Epargne brute totale (BP+BA transport)	16 198	10 825	10 657	11 261	11 000	10 320



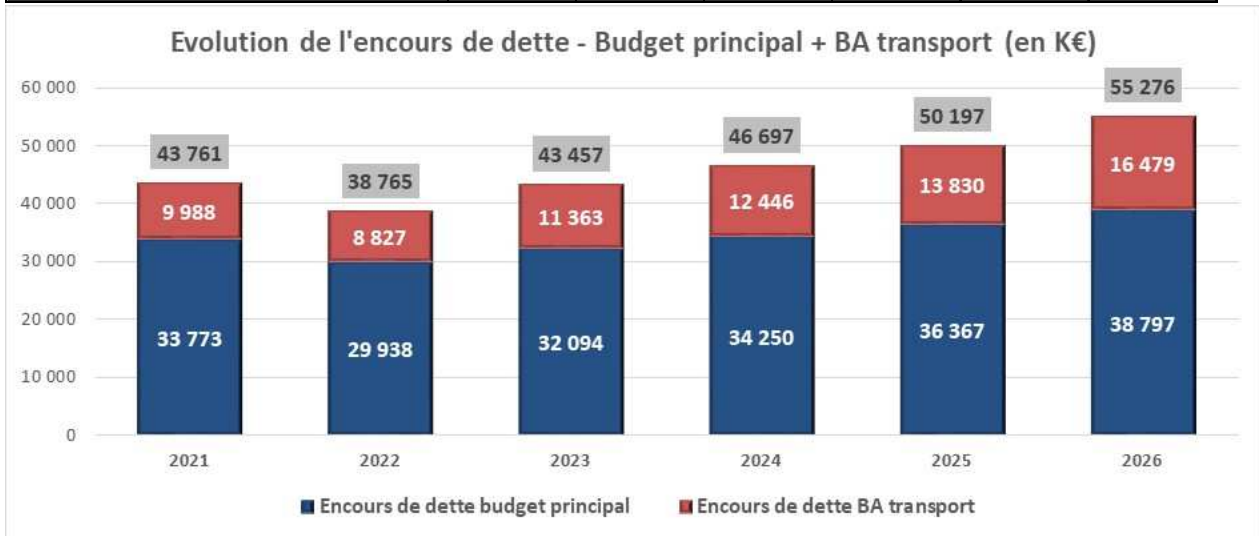
Évolution de l'épargne nette (budget principal et BA transport)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne nette budget principal	11 392	5 789	5 454	5 073	4 958	4 714
Epargne nette BA transport	- 3	40	236	715	397	97
Epargne nette totale (BP+BA transport)	11 389	5 829	5 690	5 789	5 356	4 811



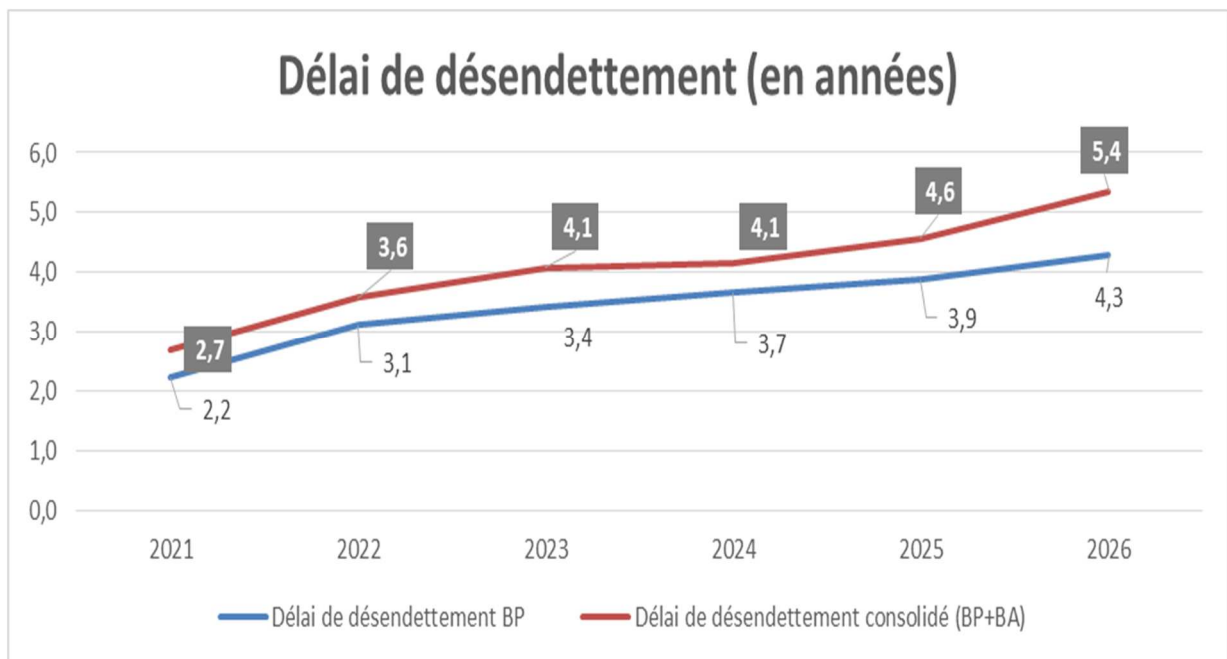
Évolution de l'encours de la dette (budget principal et BA transport)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours de dette budget principal	33 773	29 938	32 094	34 250	36 367	38 797
Encours de dette BA transport	9 988	8 827	11 363	12 446	13 830	16 479
Encours de dette (BP+BA transport)	43 761	38 765	43 457	46 697	50 197	55 276



Délai de désendettement (budget principal et BA transport)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Délai de désendettement BP	2,2	3,1	3,4	3,7	3,9	4,3
Délai de désendettement consolidé (BP+B	2,7	3,6	4,1	4,1	4,6	5,4

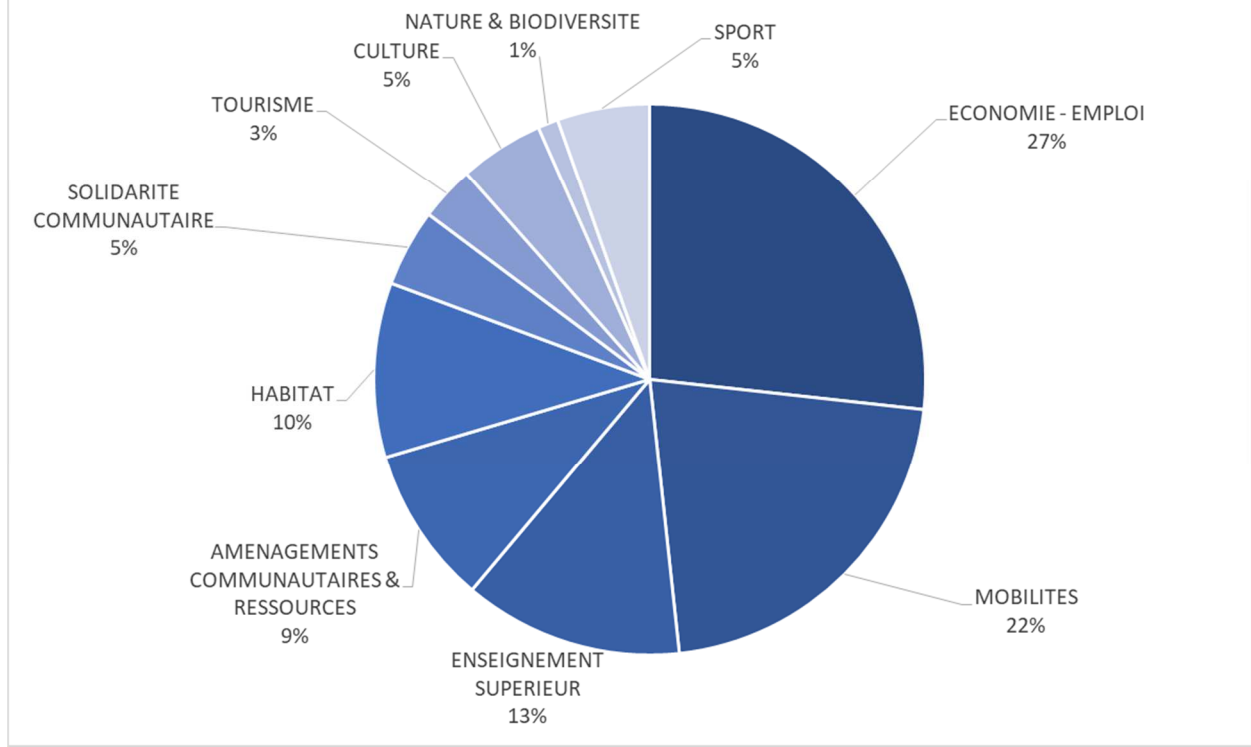


2. La revue des investissements des Investissements

Classement	Typologie projet	Secteur concerné	NOM DU PROJET	PARTICIPATION 2022-2026
MOBILITES				18 984 175 €
1	Engagé	MOBILITE	Schéma aménagement Pistes cyclables (2020 - 2030 : 5M€) / passages inférieurs et étude du Plan mobilité	3 884 576 €
2	Engagé	MOBILITE	Acquisition de 18 Bus électriques sur la période 2023 à 2026 à raison de 6 bus /an + étude	12 750 000 €
5	Engagé	MOBILITE	Réaménagement de la Place du 11 novembre : dimension mobilité	1 000 000 €
ENGAGEMENT REGLEMENTAIRE			PEM (Protocole d'accord) inclus 770 k€ contribution LA pour parking nord estimé 1,370 M€	1 349 599 €
SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE				4 000 000 €
3	Engagé	SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	Fonds de concours aux communes	4 000 000 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR				11 335 006 €
4		ENSEIGN.SUP	Maison de l'étudiant : coût global opération : 8M€ réévalué à 9,4M€ - fonds de concours LA 30%	2 800 000 €
7	Engagé	ENSEIGN.SUP	ESTACA Extension - Subvention au projet immobilier	4 393 739 €
11	Engagé	ENSEIGN.SUP	Création nouveau campus - UCO : coût global opération : 10M€	2 273 867 €
12		ENSEIGN.SUP	10073148	415 000 €
16		ENSEIGN.SUP	Campus CCI coût global opération : 10 à 12 M€	750 000 €
23		ENSEIGN.SUP	Contribution Ecole de Design	202 400 €
		ENSEIGN.SUP	Extension ESIEA	500 000 €
ECONOMIE				23 564 895 €
Récurrents - enveloppe annuelle x 5 ans			1 722 500 €	8 612 500 €
6	Engagé	ECONOMIE - EMPLOI	Requalification zone des touches	4 513 680 €
1	Engagé	ECONOMIE - EMPLOI	Parc Grand Ouest	10 073 148 €
			Parc Grand Ouest - Subvention BA travaux Parc Grand Ouest - Participation Echangeur - 2807k€ Parc Grand Ouest - Echangeur déficit d'exploitation TTC 1083k€ Parc Grand Ouest - Retablissement RD131 et aménagements sécurité 6 182k€	
	Engagé	ECONOMIE - EMPLOI	Ancien site de la Fonderie de Port-Brillet (PEBECCO) - portage LMA Porté par la budget annexe - reste à charge sera une participation du BP (coût projet 1 750 000 €)	365 567 €
SPORT				4 776 924 €
8	Engagé	SPORT	Piscine St Nicolas - Travaux	2 424 000 €
26	Engagé	SPORT	Construction de 3 terrains synthétiques avant 2026	2 337 924 €
18	Engagé	SPORT	Étude sur l'équipement Aquabulle dans la perspective de la fin de la DSP	15 000 €

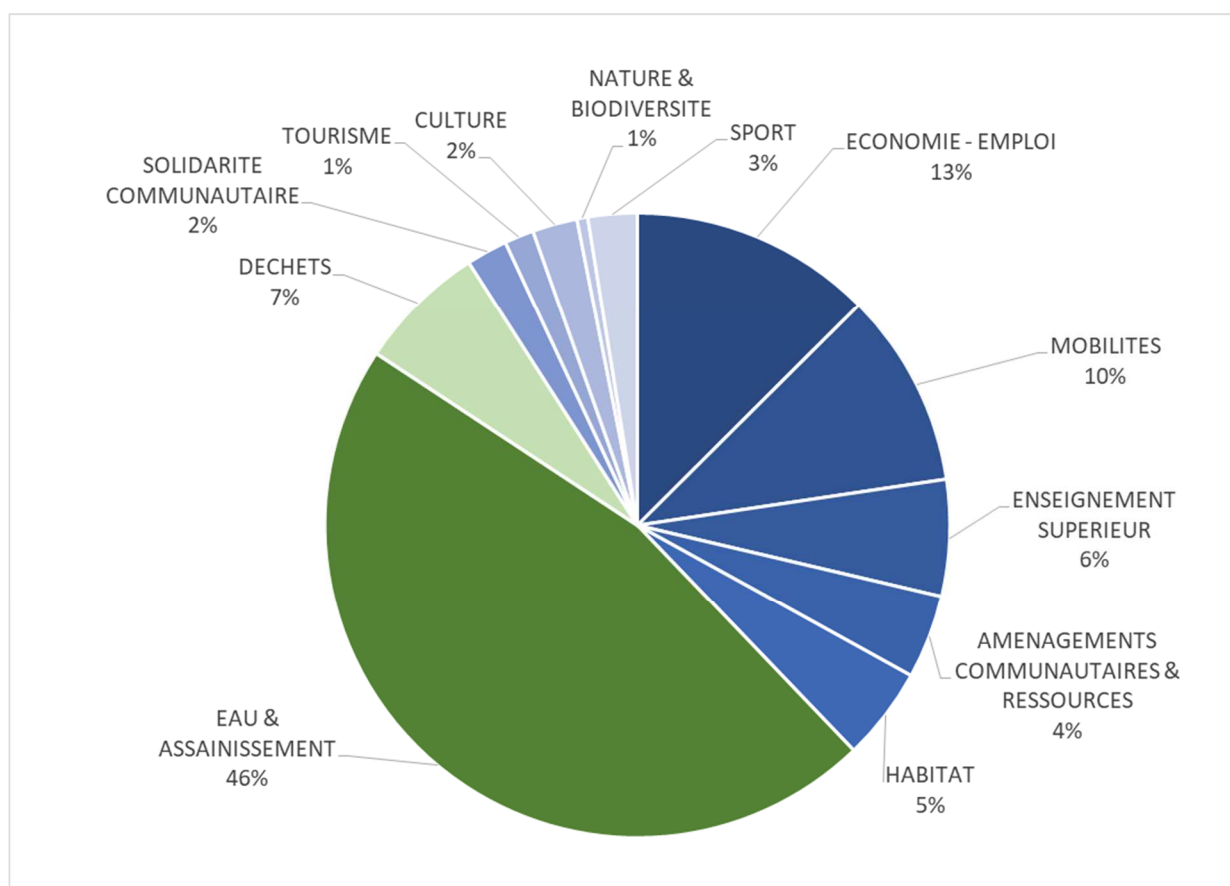
Classement	Typologie projet	Secteur concerné	NOM DU PROJET	PARTICIPATION 2022-2026
TOURISME				2 850 000 €
Récurrenents - enveloppe annuelle x 5 ans			264 000 €	1 320 000 €
13	TOURISME	Valorisation, mise aux normes et augmentation des services offerts par les haltes fluviales du territoire VOLET 1 : Mise aux normes halte (ponton) : 700 k€ HT VOLET 2 : Dispositifs traitement eaux usées des bateaux habités : 100 k€ HT		480 000 €
21	TOURISME	Relocalisation de l'Office de tourisme en centre-ville en lien avec rénovations du Bateau Lavoir Saint Yves et du bâtiment Méduane Habitat VOLET 1 - Rénovation Bateau lavoir St Yves : 1 850 000 € HT (dans mandat actuel) VOLET 2 - Achat et rénovation bâtiment Méduane Habitat estimé à 1 297 500 € (HORS MANDAT)		1 050 000 €
AMENAGEMENTS COMMUNAUTAIRES & RESSOURCES				8 172 500 €
Récurrenents - enveloppe annuelle x 5 ans			1 433 500 €	7 167 500 €
			Volet transition énergétique - éclairage public (passage en LED)	480 000 €
ENGAGEMENT REGLEMENTAIRE			Révision du PLUi / SCOT caduc	525 000 €
NATURE & BIODIVERSITE				1 550 000 €
Récurrenents - enveloppe annuelle x 5 ans			60 000 €	300 000 €
14	ENVIRONNEMENT	Territoire engagé pour la nature : étude pour structurer actions autour de la biodiversité		374 583 €
22	ENVIRONNEMENT	Schéma d'accueil du bois de l'Huisserie		69 833 €
27	ENVIRONNEMENT	Rénovation bâtiments site "Blancherie"		780 834 €
ENVIRONNEMENT			Ferme urbaine à St Nicolas : Etudes & ingénierie	24 750 €
CULTURE				4 365 000 €
Récurrenents - enveloppe annuelle x 5 ans			400 000 €	2 000 000 €
15	CULTURE	Etudes de faisabilité et de programmation déménagement scène musiques actuelles 6par4		100 000 €
25	CULTURE	Construction d'un pôle culturel à Louverné Co-financement Laval Agglomération		2 000 000 €
ENGAGEMENT REGLEMENTAIRE			Pôle culturel (travaux sup. estimés à 315 k€ validés)	265 000 €
HABITAT				9 025 000 €
Récurrenents - enveloppe annuelle x 5 ans			5 000 €	25 000 €
ENGAGEMENT REGLEMENTAIRE			HABITAT PLH 2019-2025 (Enveloppe de 18M€ sur 6 ans soit 2,8M€ étalé sur 7 ans soit 2,3M€) + 1M€ PTRE et subv 700 k€ attendus	9 000 000 €
Montant des projets				88 623 500 €

Des investissements pour un territoire plus durable



EAU & ASSAINISSEMENT	87 254 000 €
Dépenses d'investissement nettes financées par les ventes d'eau	
Usine des eaux de Changé	41 438 000 €
Renouvellement des réseaux et travaux EAU	36 300 000 €
Renouvellement des réseaux et travaux ASSAINISSEMENT	19 516 000 €
Subvention Conseil Départemental	-10 000 000 €

DECHETS	12 538 000 €
Dépenses d'investissement financées par la TOEM	
Investissements pour la mise en oeuvre du schéma de collecte	12 538 000 €



BUDGETS ANNEXES

Budget annexe eau

- Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

La prospective prend en compte la gestion des usagers par les régies à compter de 2026 ainsi que l'harmonisation des tarifs à l'horizon 2035 sur l'ensemble du territoire. Compte tenu de cette harmonisation et de l'évolution des tarifs, le produit des ventes d'eau progresse de +3,6% par an en moyenne sur la période.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Evol moy. 2021/2035
Charges à caractère général	3 922	5 581	6 199	6 287	6 378	6 378	6 470	6 563	6 659	6 757	6 857	6 958	7 062	7 168	7 275	4,5%
Remboursements frais généraux BP	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	0,0%
Prestations de service fin DSP (6228)	614	1 750	1 785	1 821	1 857	1 702	1 736	1 771	1 806	1 842	1 879	1 917	1 955	1 994	2 034	8,9%
Fonds départemental (6378)	1 197	1 470	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	2,0%
Passage en régie		0	0	0	0	100	102	104	106	108	110	113	115	117	120	s.o.
Solde charges à caractère général	1 911	2 161	2 634	2 687	2 741	2 795	2 851	2 909	2 967	3 026	3 087	3 149	3 212	3 276	3 342	4,1%
Charges de personnel	1 274	1 475	1 505	1 535	1 565	1 807	1 843	1 880	1 917	1 956	1 995	2 035	2 075	2 117	2 159	3,8%
Passage en régie		0	0	0	0	210	214	218	223	227	232	236	241	246	251	s.o.
Solde charges de personnel	1 274	1 475	1 505	1 535	1 565	1 597	1 629	1 661	1 694	1 728	1 763	1 798	1 834	1 871	1 908	2,9%
Autres charges de gestion courante	20	42	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	40	5,0%
Atténuations de produits	1 072	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	2,7%
Charges exceptionnelles	174	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	-3,9%
Charges de fct hs intérêts	6 461	8 748	9 394	9 512	9 633	9 874	10 002	10 133	10 266	10 402	10 541	10 683	10 827	10 974	11 125	4,0%
Intérêts	68	51	95	371	727	940	989	988	1 002	1 018	1 029	1 024	1 029	1 036	1 083	21,8%
Charges de fonctionnement	6 529	8 798	9 489	9 883	10 360	10 814	10 991	11 121	11 269	11 420	11 570	11 707	11 856	12 011	12 208	4,6%

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Evol moy. 2021/2035
Produits des services	10 076	11 940	12 295	12 540	12 785	13 752	14 001	14 250	14 500	14 750	15 002	15 254	15 506	15 760	16 014	3,4%
Ventes eau	7 642	8 510	8 755	9 000	9 245	10 212	10 461	10 710	10 960	11 210	11 462	11 714	11 966	12 220	12 474	3,6%
Fonds départemental (70128)	1 188	1 470	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	1 580	2,1%
Agence de l'eau (701241)	1 049	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	1 550	2,8%
Vente en gros		260	260	260	260	260	260	260	260	260	260	260	260	260	260	s.o.
Solde produits des services	197	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	-1,9%
Subventions d'exploitation	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,0%
Autres produits de gestion courante	51	51	52	53	54	55	55	56	57	58	59	60	61	61	62	1,5%
Atténuations de charges	2	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	11,3%
Produits exceptionnels larges	200	200	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	-9,4%
Produits de fonctionnement	10 338	12 202	12 407	12 653	12 899	13 867	14 116	14 366	14 617	14 868	15 120	15 373	15 627	15 881	16 136	3,2%

- Le programme d'investissement

Le programme d'investissement est bâti sur une hypothèse de taux de renouvellement des réseaux de 1%, soit un volume d'investissement de plus de 67 M€ d'ici à 2035.

A ce montant s'ajoute l'usine des eaux de Changé pour un montant estimé à 41 M€.

Le total des investissements s'élève au total à 130 M€ sur la période.

Dépenses d'investissement budget Eau

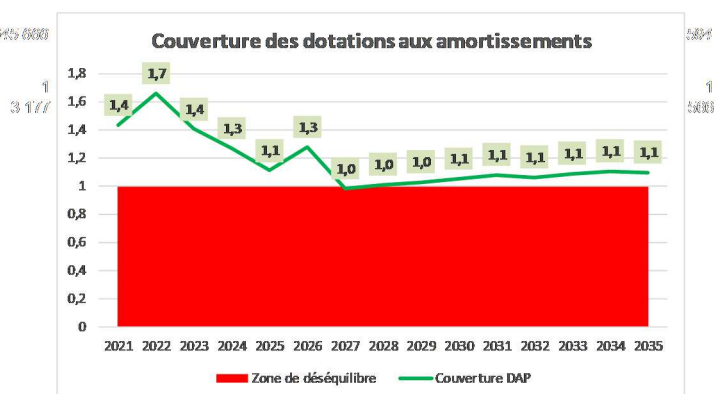
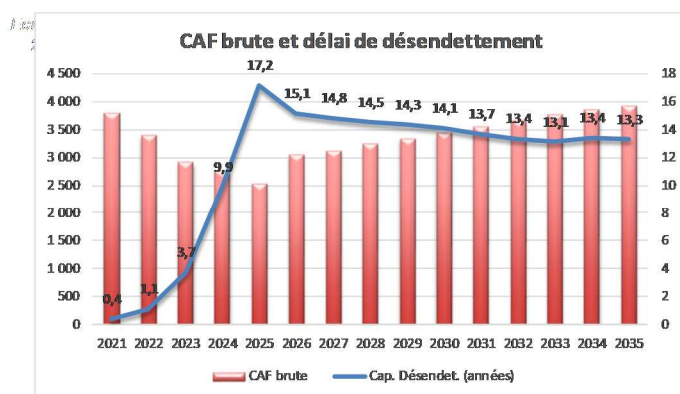
K€	Total dépenses d'investissement brutes 2021/2035 (a)	Total subventions (b)	Dépenses nettes d'investissement (a) - (b)
Réseaux	67 372	11 247	56 125
Bâtiments	11 441	0	11 441
Travaux	8 159	0	8 159
Véhicules	1 158	0	1 158
Usines des eaux de Changé	41 438	10 000	31 438
Total	129 568	21 247	108 321

- Les résultats

Le budget Eau connaît une augmentation importante de son endettement sur la période, notamment du fait du financement de l'usine des eaux de Changé. Le délai de désendettement, s'il progresse également, connaît néanmoins une trajectoire maîtrisée avec une stabilisation autour de 13 années sur la période.

en K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CAF brute	3 808	3 403	2 918	2 769	2 540	3 053	3 125	3 245	3 348	3 448	3 551	3 666	3 771	3 871	3 928
CAF nette	3 635	3 240	2 675	2 303	1 635	1 691	1 677	1 720	1 716	1 706	1 717	1 760	1 793	1 776	1 649
Encours de dette	1 575	3 869	10 935	27 388	43 649	46 248	46 287	47 135	48 016	48 688	48 616	48 979	49 433	51 881	52 197
Cap. Désendet. (années)	0,4	1,1	3,7	9,9	17,2	15,1	14,8	14,5	14,3	14,1	13,7	13,4	13,1	13,1	13,3
Couverture DAP	1,4	1,7	1,4	1,3	1,1	1,3	1,0	1,0	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1	1,1
Solde global de clôture	9 663	7 454	7 486	2 270	1 969	1 969	1 969	1 969	1 969	1 969	1 969	1 969	1 969	1 969	1 969

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Vente eau	7 642	8 510	8 755	9 000	9 245	10 212	10 461	10 710	10 960	11 210	11 462	11 714	11 966	12 220	12 474



Budget annexe assainissement

- Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Comme pour le budget eau, la prospective prend en compte la gestion des usagers par les régies à compter de 2026 ainsi que l'harmonisation des tarifs à l'horizon 2035 sur l'ensemble du territoire. L'évolution de la redevance assainissement est estimée à +2,6% par an en moyenne.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Evol moy. 2021/2035
Charges à caractère général	2 556	3 530	3 617	3 533	3 601	3 616	3 684	3 754	3 824	3 896	3 970	4 045	4 121	4 199	4 279	3,7%
Remboursements frais généraux BP	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	150	0,0%
Prestations de services fin DSP	435	1 111	1 133	1 156	1 179	1 149	1 171	1 193	1 215	1 238	1 261	1 285	1 309	1 334	1 360	8,5%
Traitement des boues Covid	224	400	150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,0%
Passage en régie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	s.o.
Solde charges à caractère général	1 747	1 869	2 184	2 227	2 272	2 317	2 364	2 411	2 459	2 508	2 559	2 610	2 662	2 715	2 770	3,3%
Charges de personnel	1 448	1 528	1 559	1 590	1 622	1 824	1 861	1 898	1 936	1 974	2 014	2 054	2 095	2 137	2 180	3,0%
Passage en régie	0	0	0	0	0	170	173	177	180	184	188	191	195	199	203	s.o.
Solde charges de personnel	1 448	1 528	1 559	1 590	1 622	1 654	1 687	1 721	1 755	1 790	1 826	1 863	1 900	1 938	1 977	2,2%
Autres charges de gestion courante	16	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	4,7%
Atténuations de produits	540	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	2,3%
Charges exceptionnelles larges	155	108	102	103	103	104	105	105	106	106	107	107	108	108	109	-2,5%
Charges de fct hs intérêts	4 715	5 936	6 048	5 996	6 096	6 314	6 419	6 526	6 636	6 747	6 860	6 976	7 094	7 215	7 338	3,2%
Intérêts	254	222	214	219	245	272	289	305	326	345	363	379	392	400	405	3,4%
Charges de fonctionnement	4 969	6 158	6 262	6 215	6 341	6 586	6 709	6 831	6 961	7 092	7 223	7 355	7 486	7 615	7 743	3,2%

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	Evol moy. 2021/2035
Produits des services	8 152	8 457	8 581	8 856	9 056	9 366	9 567	9 769	9 972	10 175	10 379	10 584	10 789	10 995	11 202	2,3%
Redevances assainissement	6 567	6 854	7 040	7 226	7 412	7 708	7 895	8 082	8 270	8 458	8 647	8 836	9 025	9 214	9 404	2,6%
Red. Modernisat [®] réseaux (agence de l'eau)	477	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	740	3,2%
Réglu PFAC		200	125	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	s.o.
Recettes sup. (PFAC, contrôles ANC/AC)		0	0	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	200	s.o.
Solde produits des services	1 108	663	676	690	704	718	732	747	762	777	792	808	824	841	858	-1,8%
Subventions d'exploitation	162	45	45	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,0%
Autres produits de gestion courante	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-100,0%
Atténuations de charges	5	5	5	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	6	1,2%
Produits exceptionnels larges	59	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	-1,2%
Produits de fonctionnement	8 379	8 557	8 682	8 911	9 111	9 421	9 623	9 825	10 028	10 231	10 436	10 640	10 846	11 051	11 258	2,1%

• Le programme d'investissement

Le programme d'investissement du budget assainissement intègre le nouveau schéma directeur. Un volume total d'investissement de 68 M€, dont 53 M€ pour le renouvellement des réseaux, est prévu d'ici à 2035.

Dépenses d'investissement budget Assainissement

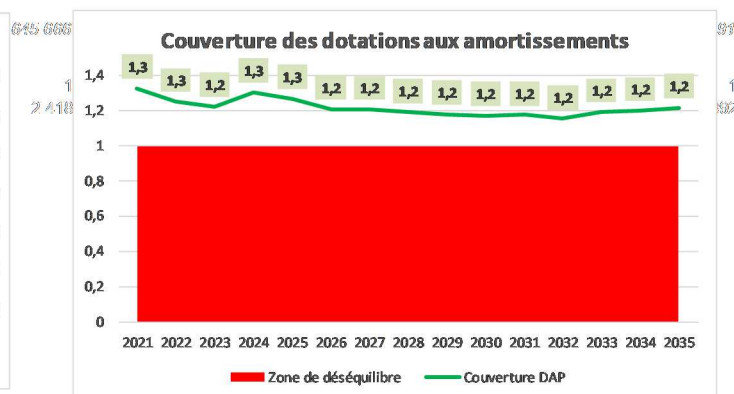
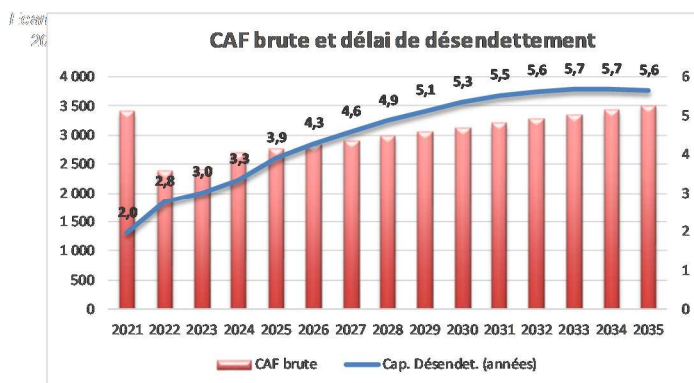
K€	Total dépenses d'investissement brutes 2021/2035 (a)	Total subventions (b)	Dépenses nettes d'investissement (a) - (b)
Réseaux	52 542	5 893	46 649
Bâtiments	13 605	0	13 605
Véhicules	1 945	0	1 945
Total	68 092	5 893	62 199

• Les résultats

Le volume d'investissement du budget assainissement conduit à une augmentation de son endettement sur la période. Le délai de désendettement reste néanmoins maintenu à moins de 6 années sur l'ensemble de la période.

en K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
CAF brute	3 410	2 399	2 420	2 697	2 770	2 835	2 914	2 993	3 066	3 139	3 213	3 285	3 360	3 436	3 515
CAF nette	2 495	1 798	1 842	2 069	2 073	2 051	2 048	2 247	2 286	2 317	2 322	2 399	2 438	2 450	2 489
Encours de dette	6 661	6 666	7 300	9 032	10 821	12 139	13 318	14 558	15 700	16 743	17 732	18 492	19 047	19 466	19 806
Cap. Désendet. (années)	2,0	2,8	3,0	3,3	3,9	4,3	4,6	4,9	5,1	5,3	5,5	5,6	5,7	5,7	5,6
Couverture DAP	1,3	1,3	1,2	1,3	1,3	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Solde global de clôture	6 664	6 561	4 984	3 881	3 262	3 360	2 956	2 709	2 312	1 925	1 630	1 630	1 630	1 630	1 630

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Red. Assainissement	6 567	6 854	7 040	7 226	7 412	7 708	7 895	8 082	8 270	8 458	8 647	8 836	9 025	9 214	9 404



Budget annexe Déchets

- Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement évoluent en 2023 du fait de l'augmentation des coûts des marchés liée à l'augmentation de l'énergie et du carburant. Avec l'extension du périmètre des actions en matière de propreté et de tranquillité de l'espace public.

L'évolution des recettes de fonctionnement tient compte d'un taux de TEOM harmonisé dès 2023 au taux de 8.10%. Avec une évolution des bases en 2023 de 6% soit un montant de 123M€ puis de 3,5 en 2024 et de 2,5% les années suivantes. Les subventions et recettes industrielles ont été maintenues à leur niveau de 2022.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	7 808	9 200	10 000	9 000	9 315	9 641
Charges de personnel	2 570	2 622	2 922	3 039	3 100	3 162
Autres charges de gestion courante	49	44	44	44	44	44
Charges fct courant	10 427	11 866	12 966	12 083	12 459	12 847
Charges exceptionnelles larges *	7	5	5	5	5	5
Charges fct hs intérêts	10 435	11 871	12 971	12 088	12 464	12 852
Intérêts	34	31	25	20	35	91
Charges de fonctionnement	10 469	11 902	12 996	12 109	12 499	12 943

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits des services	468	505	505	505	505	505
Impôts et taxes	9 200	9 560	10 014	10 365	10 624	10 836
Subventions d'exploitation	1 875	1 759	1 760	1 750	1 740	1 730
Autres produits de gestion courante	1 068	1 010	1 010	1 010	1 010	1 010
Atténuations de charges	38	30	30	30	30	30
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0	0
PROD. FCT COURANT	12 648	12 863	13 319	13 660	13 909	14 111
Produits exceptionnels larges *	11	12	12	12	12	12
PROD. DE FONCTIONNEMENT	12 659	12 875	13 331	13 672	13 921	14 123

- Le programme d'investissement

Le programme d'investissement du budget Déchets intègre le nouveau schéma de collecte. Un volume total d'investissement de 12 M d'ici à 2026.

	CA 2021	BP 2022	2023	2024	2025	2026	Coût 23-26
INVESTISSEMENTS STRUCTURANTS							8 930 €
Déchèterie - recyclerie Laval				1 500k€	2 000k€		3 500k€
Recyclerie à l'ouest	0k€	0k€	0k€	0k€	0k€	150k€	150k€
Rénovation d'une déchèterie					500k€	330k€	830k€
Conteneurs PAV fournitures et travaux	377k€	850k€	1 040k€	1 040k€	1 040k€	1 040k€	4 160k€
Participation aux travaux (bailleurs sociaux & promoteurs ou communes)	0k€	0k€	-200k€	-200k€	-200k€	-200k€	-800k€
Autres dépenses d'investissement	120k€	595k€	490k€	200k€	200k€	200k€	1 090k€
INVESTISSEMENTS RECURRENTS							3 608k€
Acquisition camions BOM	750k€	200k€	250k€	263k€	276k€	290k€	1 078k€
Acquisition BACS	80k€	100k€	140k€	140k€	100k€	100k€	480k€
Renouvellement conteneurs		200k€	280k€	280k€	240k€	240k€	1 040k€
Compostage - broyage	41k€	192k€	262k€	232k€	192k€	192k€	878k€
Acquisition véhicules légers		60k€	45k€	15k€	12k€	60k€	132k€
Dépenses d'investissement	1 368k€	2 197k€	2 307k€	3 470k€	4 360k€	2 402k€	12 538k€

- Les résultats

Le volume d'investissement du budget déchets conduit à une augmentation de son endettement sur la période. Le délai de désendettement reste néanmoins maintenu à moins de 7 années sur l'ensemble de la période.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Produits de fct. courant	12 648	12 863	13 319	13 660	13 909	14 111
- Charges de fct. courant	10 427	11 866	12 966	12 083	12 459	12 847
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 221	997	353	1 577	1 450	1 264
+ Solde exceptionnel large	4	7	7	7	7	7
= Produits exceptionnels	11	12	12	12	12	12
- Charges exceptionnelles	7	5	5	5	5	5
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 225	1 004	360	1 584	1 457	1 271
- Intérêts	34	31	25	20	35	91
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 191	973	335	1 563	1 423	1 180
- Capital	215	301	226	224	261	387
= EPARGNE NETTE (EN)	1 976	672	110	1 339	1 162	793

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours au 31.12 dette actuelle	2 043	1 742	1 516	1 292	1 069	847
Encours au 31.12 dette nouvelle	0	0	0	915	3 974	5 318
ENCOURS au 31/12	2 043	1 742	1 516	2 207	5 043	6 165

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'équipement	2 300	2 197	2 597	3 654	4 559	2 602
Financement des investissements	3 460	1 172	910	3 054	4 559	2 602
Epargne nette	1 976	672	110	1 339	1 162	793
Ressources propres d'inv. (RPI)	484	300	600	600	100	100
FCTVA	484	300	600	600	100	100
Subventions yc affectations	0	200	200	200	200	200
Emprunt	1 000	0	0	915	3 097	1 509
Variation de l'excédent global	1 160	-1 025	-1 687	-600	0	0

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Excédent global de clôture (EGC)	4 047	3 022	1 335	735	735	735

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Encours total corrigé 31/12	2 043	1 742	1 516	2 207	5 043	6 165
Epargne brute	2 191	973	335	1 563	1 423	1 180
Encours corrigé / Epargne brute	0,9	1,8	4,5	1,4	3,5	5,2

Budget annexe Transport

- Évolution des recettes et des dépenses de fonctionnement

Suite au renouvellement du marché en 2022, le coût de la DSP Transport est estimé à 15,5M€. L'actualisation des indices génère une augmentation de 1,2M€ qui doit être financée. Le maintien de la subvention au BA transport (5,5 M€ par an) suppose l'augmentation du taux de versement mobilité de 0,2 point, soit de 0,6% à 0,8% en 2023 (augmentation au 1er juillet, soit l'équivalent d'une augmentation de 0,1% en 2023).

Dans le cadre du futur contrat de DSP Mobilité, le délégataire a prévu une augmentation des recettes perçues auprès des usagers grâce au développement de l'offre et à une démarche commerciale plus forte de leur part pour aller gagner de nouveaux usagers et fidéliser les usagers actuels, une hausse de la fréquentation et des recettes de 20% est attendue sur la durée de la DSP.

La subvention du budget principal est déjà passée de 3 M€ en 2017 à 5,5 M€ en 2023.

K€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Charges à caractère général	13 089	14 424	13 633	15 434	17 201	18 053	18 591	19 144
Remboursements frais généraux BP	12	0	0	0	0	0	0	0
DSP	12 927	13 428	12 856	14 400	17 000	17 850	18 386	18 937
Rbst Région	0	835	580	835	0	0	0	0
Solde charges à caractère général	149	161	197	199	201	203	205	207
Charges de personnel	134	135	184	198	204	207	210	213
Solde charges de personnel	134	135	184	198	204	207	210	213
Autres charges de gestion courante	0	6	190	300	100	50	50	50
Solde autres charges de gestion courante	0	6	190	300	100	50	50	50
Charges de fct courant	13 223	14 565	14 007	15 932	17 505	18 310	18 851	19 407
Charges exceptionnelles larges	0	0	150	0	0	0	0	0
Charges de fct hs intérêts	13 223	14 566	14 157	15 932	17 505	18 310	18 851	19 407

Taux Versement Mobilité 0,80% à compter du 1er juillet 2023									
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Base VT	1 083 500	1 047 500	1 120 000	1 153 600	1 204 599	1 222 422	1 240 513	1 258 875	1 277 513
Variation nominale	39 167	-36 000	72 500	33 600	50 999	17 823	18 091	18 362	18 638
Evol. nominale	3,8%	-3,3%	6,9%	3,0%	4,4%	1,5%	1,5%	1,5%	1,5%
Evol. réelle	2,8%	-3,5%	5,2%	-0,5%	2,4%	-0,5%	-0,5%	-0,5%	-0,5%
Produit VT	6 501	6 285	6 720	6 922	8 432	9 779	9 924	10 071	10 220
Variation nominale	235	-215	435	202	1 511	1 347	145	147	149
Taux moyen VT calculé	0,60%	0,60%	0,60%	0,60%	0,70%	0,80%	0,80%	0,80%	0,80%
Subventions du BP - Total	3 870	4 830	3 141	5 350	5 500	5 500	5 500	5 500	6 000

- Le programme d'investissement

Le programme d'investissement du budget assainissement intègre le nouveau schéma de collecte. Un volume total d'investissement de 14 M d'ici à 2026.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
20, 21, 23... - Dépenses directes d'équip	1 827	1 260	1 375	686	622	4 050	2 200	2 200	4 300
Acquisition bus				686	0	1 650	1 650	1 650	1 950
Station d'avitaillement				0	0	1 800	0	0	1 800
Autres opérations d'équipement	1 827	1 260	1 375	0	622	600	550	550	550
45 - Opérations pour compte de tiers	0	0	0	0	0	0	0	0	0
18 - Affectation / Subv. d'équip.	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
dont remboursement avances budget principal	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total DI hors dette	1 827	1 260	1 375	686	622	4 050	2 200	2 200	4 300
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total DI hors capital	1 827	1 260	1 375	686	622	4 050	2 200	2 200	4 300

Structure et gestion de l'encours de dette

4. Le contexte de la gestion de dette et de financement de l'Agglomération

a) Les conditions de taux d'intérêts

La hausse des frais financiers, qui ne représentent qu'une part secondaire des dépenses de fonctionnement, participe au sentiment d'une forte instabilité budgétaire. À moyen terme, une partie de la dette pourrait fluctuer au gré des taux variables.

Après six années de baisse et une légère remontée en 2021, les taux des prêts de longue durée ont bondi en quelques mois.

Loin des anticipations estimées en début d'année, l'inflation, en septembre, s'élevait à 5,6 % sur un an. Cet été, la Banque centrale européenne (BCE) augmentait à deux reprises ses taux directeurs (taux de refinancement des banques) de 125 points de base pour réduire la consommation et abaisser la pression sur les prix.

i) L'Agglomération se finance dans de très bonnes conditions financières

Dans ce contexte, l'Agglomération a lancé ses dernières consultations sur le premier semestre 2022.

L'Agglomération a obtenu des taux de réponse couvrant jusqu'à 5 fois sa demande avec le positionnement des principaux acteurs du marché bancaire couvrant 100% de ses besoins exprimés. Les conditions financières obtenues se sont par ailleurs avérées compétitives, ressortant dans le bas de fourchette de marché.

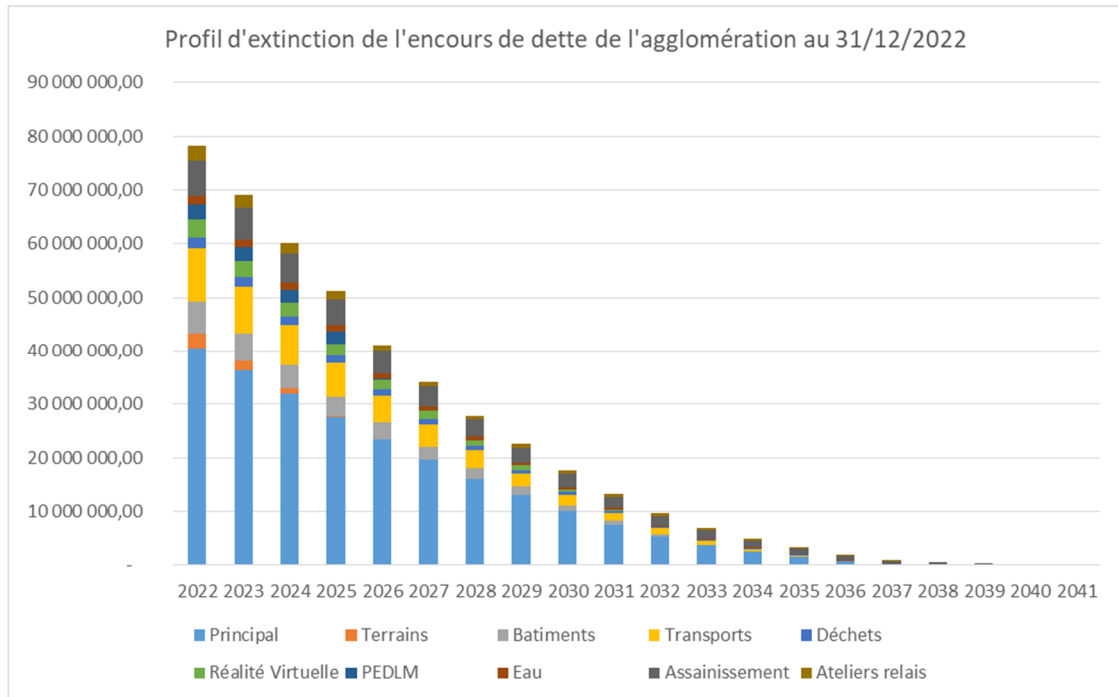
L'Agglomération se finance donc très bien sur le marché bancaire qui reste actuellement liquide malgré la période actuelle de crise sanitaire. Pour le financement de ses investissements à venir, l'Agglomération reste attentive et s'interroge sur la diversification de ses sources de financement et notamment sur le recours à l'Agence France Locale.

5. Projection de l'encours de dette au 31 décembre 2022

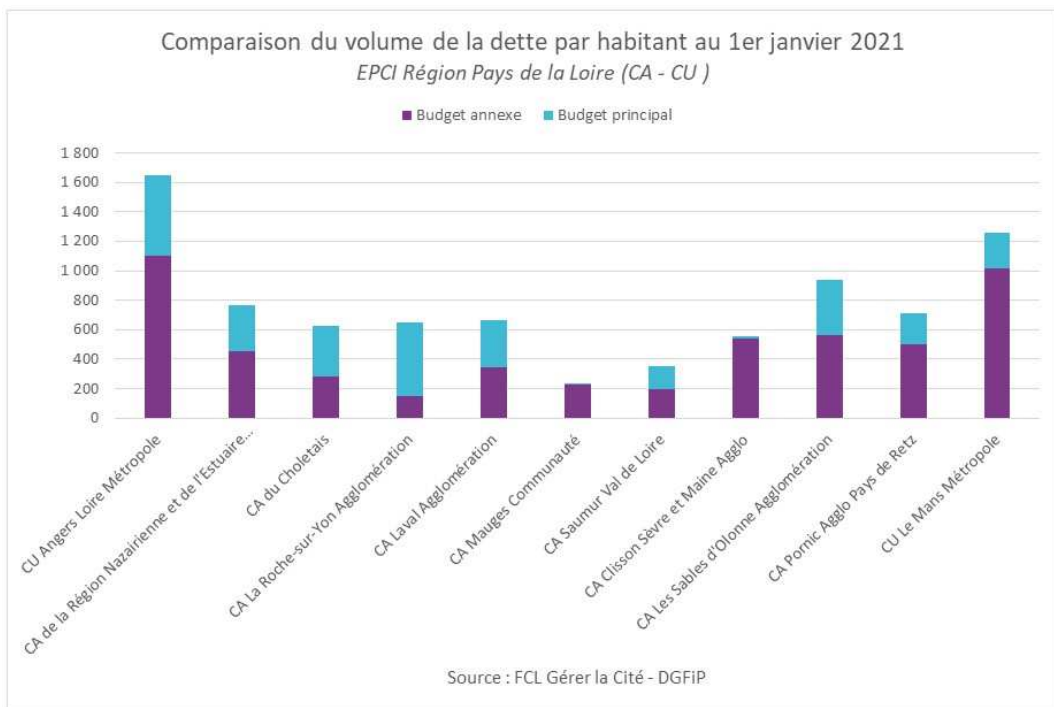
b) Le volume de l'encours de dette de l'Agglomération

Le volume de l'encours de dette de l'Agglomération tous budgets confondus ressortira à 78 M€ au 31/12/2022 (hors nouveaux financements mobilisés après le 30/06/2022).

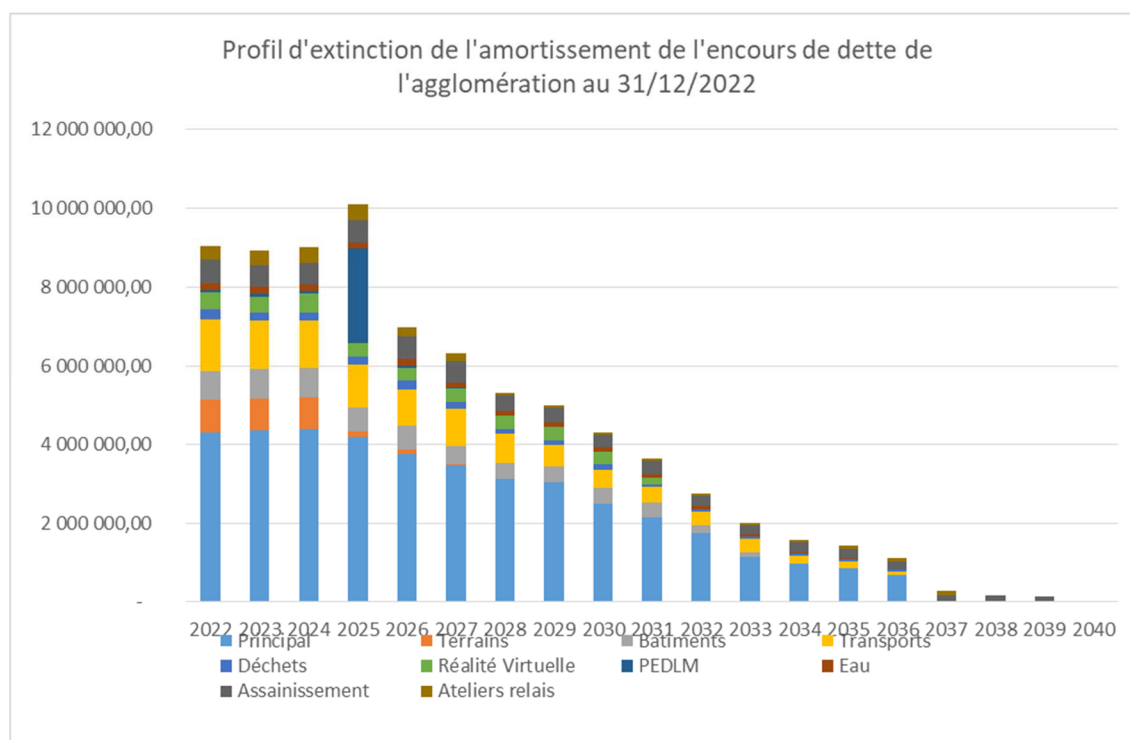
Cet encours de dette projeté tient compte des mobilisations 2022 réalisées par l'Agglomération jusqu'au 30/06 : un volume de 10M€ sur le budget annexe Eau mobilisé auprès du Crédit Mutuel sur le taux compétitif de 1,60 % à taux fixe sur 20 ans.



L'encours de dette de l'Agglomération, tous budgets, ressort dans la moyenne des encours par habitant des autres Communautés d'Agglomération et Communautés Urbaines de la Région Pays de la Loire :



j) Profil de remboursement de la dette



L'Agglomération rembourse rapidement son encours de dette. Au 31/12/2021, la durée de vie moyenne de l'encours de dette global (hors nouvelles mobilisations) sera de 5,5 ans sur le périmètre de dette consolidée, ce qui est plus rapide que la moyenne des EPCI qui ressort à 7 ans. Pour rappel, la durée de vie moyenne présente la rapidité de remboursement de la dette par rapport au profil de remboursement de chaque encours.

La prospective financière de l'Agglomération lui permet d'intégrer des financements sur des durées courtes. Elle privilégie ainsi le recours aux nouveaux financements sur des durées de 15 ans afin de limiter les charges financières globales sur chaque encours de dette. Étant donné la durée de vie moyenne courte de sa dette, l'Agglomération pourra à l'avenir recourir à des emprunts sur des durées plus longues afin de limiter ses contraintes d'amortissement en prospective.

k) Le coût moyen de l'encours de dette

Dans les conditions de marché actuelles, le coût moyen de la dette (tous budgets) de l'Agglomération ressortira à 2,19% en 2022 quand le taux 2021 était de 2,52% en ligne avec la moyenne du coût moyen de la dette des autres EPCI.

	2022 coût estimatif	
	Part de l'encours (%)	Taux moyen (%)
Exposition Taux fixe	82%	2,38%
Exposition Taux variable	18%	1,01%
Total (consolidé)	100%	2,19%

Progressivement, l'Agglomération affiche une baisse du coût moyen de sa dette :

- Lors de ses précédentes recherches de financement, l'Agglomération a pu bénéficier des conditions de marché très attractives pour optimiser le coût moyen de sa dette à moyen/long terme. À titre d'exemple, les derniers taux fixe mobilisés par l'Agglomération sont de 0,41% seulement et viennent durablement bonifier le coût de la dette.
- L'encours de dette de l'Agglomération à taux variable représente 18% de l'encours de dette. L'Agglomération présente plusieurs encours indexés sur des taux négatifs (Euribor), associés à des marges faibles, dont le coût est nul.

Par ailleurs, l'Agglomération ne présente aucun encours de dette structuré présentant un risque de dégradation du taux payé.

Informations relatives aux ressources humaines

6. État des postes permanents au 01/02/2022

Le tableau des emplois permanents est présenté ci-dessous. Au 1^{er} février 2022, la Communauté comptait 580 emplois permanents.

POSTES PAR BUDGET	POSTES (NB)	POSTES (ETP)
LAVAL AGGLOMERATION	580,00	558,98
BUDGET 01 - PRINCIPAL	440,00	419,48
EMPLOIS FONCTIONNELS	8,00	8,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	169,00	167,50
FILIERE ANIMATION	5,00	5,00
FILIERE CULTURELLE	128,00	109,98
FILIERE MEDICO-SOCIALE	1,00	1,00
FILIERE SOCIALE	3,00	3,00
FILIERE SPORTIVE	8,00	8,00
FILIERE TECHNIQUE	118,00	117,00
BUDGET 05 - TRANSPORTS	3,00	3,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	2,00	2,00
FILIERE TECHNIQUE	1,00	1,00
BUDGET 06 - DECHETS MENAGERS	68,00	67,50
FILIERE ADMINISTRATIVE	7,00	7,00
FILIERE ANIMATION	8,00	7,50
FILIERE TECHNIQUE	53,00	53,00
BUDGET 09 - EAU	30,00	30,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	8,00	8,00
FILIERE TECHNIQUE	22,00	22,00
BUDGET 11 - ASSAINISSEMENT	39,00	39,00
FILIERE ADMINISTRATIVE	6,00	6,00
FILIERE TECHNIQUE	33,00	33,00

L'augmentation du nombre de postes par rapport à l'année 2021 est principalement à mettre sur le compte d'un effet "d'écriture". La fin de l'année 2021 et l'année 2022 ont ainsi vu la continuation de la préfiguration de la nouvelle organisation générant des révisions de périmètre, c'est-à-dire, des services relevant dorénavant de Laval Agglomération (soit par transfert "simple", soit par mutualisation, formalisée ou non, etc.). Ces mouvements s'équilibrent par un ensemble d'opération de refacturation.

7. Le régime indemnitaire

Contrairement à la rémunération indiciaire, le régime indemnitaire est défini par l'Assemblée délibérante.

Celui-ci a été modifié au 1^{er} mars 2022, avec la mise en place du R.I.F.S.E.E.P (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel), par la délibération n°006/2022 du 31 janvier 2022. Ce régime vise à harmoniser et simplifier l'architecture indemnitaire, en créant un régime commun à chaque cadre d'emploi et filière, plaçant les fonctions exercées au cœur de ce nouveau dispositif.

L'impact sur la masse salariale de la mise en place du RIFSEEP pour l'EPCI a été évalué à 280 390€ pour l'année 2022 (estimation faite en mars 2022, au moment de la mise en place du RIFSEEP). Cet impact est répercuté en année pleine, en 2023.

8. Les mesures 2022 à impacts sur l'année 2023

L'année 2022 a été marquée par la hausse du point d'indice de 3,5% dont l'impact est également prévu en année pleine pour 2023.

À noter que le Gouvernement a annoncé une refonte globale de la rémunération dans la fonction publique qui ne manquera pas d'avoir des conséquences sur nos prévisions. Néanmoins, l'absence de précision à ce stade (démarrage des négociations annoncé en début 2023, après les élections professionnelles) ne nous permet pas d'émettre des prévisions pour le budget 2023. Ni d'ailleurs sur une nouvelle éventuelle hausse du point.

Les projections issues du travail autour de la nouvelle organisation (qui n'aboutira que fin janvier 2023) sont en revanche à intégrer dans les perspectives 2023.

À noter également que la prime d'itinérance dont la revalorisation a été décidée nationalement en 2021 pour application de la décision en 2022 n'aura sa traduction budgétaire qu'en 2023.

Enfin, la pénurie de profils qualifiés a deux effets contradictoires sur les orientations budgétaires:

- tant la non consommation de crédits faute de pouvoir effectivement recruter;
- que l'augmentation des rémunérations des nouveaux agents recrutés suite aux négociations marquées par un "rapport de force" plus favorable aux candidat.e.s

C'est pour répondre à tous ces défis que, dès le début 2023, Laval Agglomération et toutes les entités lavalloises se doteront d'un comité d'arbitrage et de suivi des ressources humaines.

9. L'organisation du temps de travail

L'organisation du temps de travail a été redéfinie par plusieurs délibérations en date du 1^{er} juillet 2019, suite à la fusion avec la Communauté de communes du Pays de Loiron. Pour mémoire, la

mise en place des 1 607h préexistante dès 2017 sur la Communauté de communes du Pays de Laval a été reprise en 2019, tout comme le régime de prise en compte des sujétions sur le temps de travail.

L'année 2023 s'ouvrira sur une mise à jour des règlements et des modalités de prise de congés, jours de fractionnement, gestion des RTT et du compte épargne temps. Les conséquences en seront managériales en 2023. S'il devait y avoir des conséquences budgétaires, ce serait sur l'année 2024 (éventuelle augmentation des jours CET pour lesquels les agents demanderaient la monétarisation).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20221128-S3-CC-123-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2022

Mise en ligne : le 08-12-22